|  |  |
| --- | --- |
| **RAPPORT FINAL** | **EVALUATION A MI-PARCOURS DU PROGRAMME D’AMELIORATION DE****L’ACCES AUX SERVICES ADMINISTRATIFS ET JUDICIAIRES ET AUX DROITS (PASD) 2019-2023** |



Consultants :

Sindayihebura Célestin

Akintore Adélard

Gourafoma Drabo

|  |
| --- |
|  |
| **COTE D’IVOIRE**BP 2039 Abidjan 01Tél. : 00 225 27 222 075 33 Mobile : 00 225 07 07 616 707Email : infos@sapphyre-rd.com |

****

[Liste des tableaux iii](#_Toc91019738)

[Liste des images iv](#_Toc91019739)

[Liste des sigles et abréviations v](#_Toc91019740)

[Résumé Exécutif vi](#_Toc91019741)

[1. Contexte général 1](#_Toc91019742)

[2. Contexte et justification du PASD 2](#_Toc91019743)

[2.1. Contenu du PASD 2](#_Toc91019744)

[2.2. Justification du PASD 2](#_Toc91019745)

[2.3. Champ et objectifs de l’évaluation 3](#_Toc91019746)

[3. Approche méthodologique 4](#_Toc91019747)

[3.1. Phases d’évaluation 4](#_Toc91019748)

[3.2. Critères d’évaluation 4](#_Toc91019749)

[3.3. Choix de l’échantillon 5](#_Toc91019750)

[3.4. Difficultés et limites de l’étude 5](#_Toc91019751)

[4. Analyse des résultats et principaux constats 6](#_Toc91019752)

[4.1. Pertinence du PASD 6](#_Toc91019753)

[4.1.1. Alignement du PASD au Plan National de développement (PND 2018-2027) 7](#_Toc91019754)

[4.1.2. Alignement du PASD à l’UNDAF (2019-2023) et au CPD du PNUD 8](#_Toc91019755)

[4.1.3. Alignement du PASD aux Objectifs de Développement Durable (ODD) 9](#_Toc91019756)

[4.1.4. Alignement avec les politiques sectorielles et les missions des institutions et des services partenaires du PASD 9](#_Toc91019757)

[4.2. La cohérence du PASD 13](#_Toc91019758)

[1° Au niveau de la théorie du changement qui le sous-tend 13](#_Toc91019759)

[2° La stratégie de réponse 13](#_Toc91019760)

[3° Mise en œuvre de cette stratégie 13](#_Toc91019761)

[4.3. Efficacité du PASD 1](#_Toc91019762)

[4.4. L’efficience du PASD 1](#_Toc91019763)

[4.4.1. Modalités de mobilisation des ressources et consommation budgétaire 1](#_Toc91019764)

[4.4.2. Appréciation de l’efficience du projet 3](#_Toc91019765)

[4.5. Impact du PASD 5](#_Toc91019766)

[4.5.1. Au niveau des services d’Etat civil 5](#_Toc91019767)

[4.5.2. Au niveau des services fonciers communaux 5](#_Toc91019769)

[4.5.3. Au niveau des services judiciaires 6](#_Toc91019770)

[4.5.4. Au niveau des Guichets Uniques Provinciaux (GUP) 6](#_Toc91019771)

[4.6. Durabilité des résultats. 8](#_Toc91019772)

[4.6.2. Au niveau de l’accès aux services administratifs 8](#_Toc91019773)

[4.6.3. Au niveau de l’accès aux services judiciaires 9](#_Toc91019774)

[4.7. Droits fondamentaux et genre 10](#_Toc91019775)

[4.7.1 Droits fondamentaux 10](#_Toc91019776)

[4.7.2 La prise en compte des aspects genre 10](#_Toc91019777)

[6. Défis et recommandations 1](#_Toc91019778)

[7. Annexes : 10](#_Toc91019797)

[76472801/79472801/69441383/gilbert.niyonkuru@undp.org 16](#_Toc91019798)

[C.4 Province Rumonge 22](#_Toc91019799)

[a) Bénéficiaires de l’aide légale 22](#_Toc91019800)

# Liste des tableaux

[Tableau 1 : Zone de collecte des données 5](#_Toc90581881)

[**Tableau 2 : Synthèse des réalisations par rapports aux indicateurs des produits** 1](#_Toc90581882)

[Tableau 3 : Budget prévisionnel Projets d'accès aux services et réalisation 2019-2021. 2](#_Toc90581883)

[**Tableau 4 : Budget prévisionnel Projets d'accès aux services et réalisation 2019-2023.** 3](#_Toc90581884)

# Liste des images

[Image 1 : Carte de répartition provinciale du niveau de pauvreté au Burundi 1](file:///C%3A%5CUsers%5CN.A%5CDesktop%5CPASD%5CRapport%20%C3%A9valuation%20PASD%2011%20d%C3%A9c-1.docx#_Toc90580772)

# Liste des sigles et abréviations

BM  : Banque Mondiale

CAJ  : Commission d’Assistance Judiciaire

CFPJ : Centre de Formation Professionnelle de la Justice

CFN : Commission Foncière Nationale

CNFAL  : Centre National de Formation des Acteurs Locaux

CSTB : Cour Spéciale des Terres et autres Biens

ECVMB : Enquête sur les Conditions de Vie des Ménages au Burundi

ENA  : Ecole Nationale d’Administration

Fbu  : Franc Burundais

GUP  : Guichet Unique provincial

PASD : Programme d’Appui à l’Amélioration de l’Accès aux Services Administratifs,
 Judiciaires et aux Droits

PIB  : Produit Intérieur Brut

PND : Plan National de Développement

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

SFC : Service Foncier Communal

SNU : Système des Nations Unies

TGI  : Tribunal de Grande Instance

TR : Tribunal de Résidence

USD  : Dollar des Etats Unis d’Amérique

# Résumé Exécutif

Le programme d’amélioration de l’accès aux services administratifs et judiciaires et aux droits « PASD » a été initié par le Programme des Nations Unies pour le Développement « PNUD » dans le cadre de la mise en œuvre du programme pays (Burundi) dont le document a été adopté en janvier 2019. Ledit programme est exécuté depuis le mois d’avril 2019 en partenariat avec les acteurs nationaux à savoir le Ministère de l’intérieur, du Développement communautaire et de la Sécurité publique, le Ministère de la Justice, le Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de l’Emploi et les institutions spécialisées (le Bureau de l’Ombudsman[[1]](#footnote-1), l’Ecole Nationale d’Administration (ENA), le Centre de Formation professionnelle de la Justice (CFPJ). La zone d’intervention du programme est constituée de cinq provinces, à savoir, Bururi, Rutana, Makamba, Rumonge (au Sud du Burundi) et Kayanza (au Nord), comprenant toutes ensemble 32 communes[[2]](#footnote-2).

Le défi de développement qui a motivé la conception du PASD est le constat d’un faible accès des populations aux services publics et aux droits, ce qui constitue un facteur aggravant de la pauvreté et des inégalités. Il a été en outre constaté que ledit problème frappe plus particulièrement les plus vulnérables dont les membres de la communauté Batwa, les personnes vivant avec un handicap, les rapatriés, les indigents et les prévenus-détenus.

Les principales causes du faible accès des populations aux services et aux droits sont :

* Des populations mal informées, mal outillées avec un faible pouvoir d’achat, des barrières linguistiques et socioculturelles liées notamment au genre ;
* Des capacités techniques et opérationnelles de délivrance des services limitées : des services trop centralisés, des procédures complexes, manuelles et lentes, des coûts d’approche élevés au regard du pouvoir d’achat des plus vulnérables, un faible souci de redevabilité.

La théorie du changement sous-tend ce programme postule que :

Si les populations, particulièrement les femmes, les groupes vulnérables (rapatriés, membres de la communauté Batwa, prévenus-détenus, femmes victimes de VBG), les personnes vivant avec un handicap, sont informées de leurs droits et les voies de recours et sont outillées pour demander des comptes ;

Et que les institutions publiques (administrations, juridictions, collectivités locales, organes de médiation, de contrôle et d’évaluation) disposent de meilleures capacités de délivrance des services publics de proximité et à moindre coût, en tenant compte des besoins spécifiques des hommes, des femmes et des groupes vulnérables ;

Alors**,** l’accès aux services administratifs et judiciaires et aux droits sera amélioré et contribuera à réduire la pauvreté et les inégalités sociales, y compris les inégalités de genre.

La stratégie opérationnelle pour réaliser ce changement souhaité a été définie comme suit :

Appuyer les mécanismes et outils d’information et de sensibilisation sur les services et les droits et accompagner des personnes vulnérables ;

Renforcer les capacités institutionnelles de délivrance des services auprès des populations en tenant compte des besoins spécifiques des femmes et des groupes vulnérables

Deux résultats sont attendus du Programme :

Résultat 1. Les populations locales particulièrement les femmes et les groupes vulnérables sont mieux outillées pour demander les services essentiels et réclamer les droits fondamentaux

Résultat 2. Les institutions administratives/Judiciaires notamment aux niveaux provincial/Local disposent de capacités techniques/opérationnelles accrues pour fournir des services de proximité, en tenant compte des besoins spécifiques des femmes et des groupes vulnérables.

La mise en œuvre du Programme a démarré en avril 2019 et sera clôturée normalement à la fin de Décembre 2023.

Dans le cadre du partenariat avec les ministères sectoriels et les autres institutions concernées par la mise en œuvre de ce programme, des lettres d’accord sont signées chaque année entre le PNUD et ces derniers. Ces lettres d’accord précisent bien les activités annuelles à réaliser et les résultats à atteindre par ces différents partenaires. Etant donné que l’ensemble des activités sont à leur troisième année d’exécution, il s’impose d’en faire une évaluation à mi-parcours.

C’est dans cette dynamique que les ministères appuyés par le PNUD organisent conjointement une mission d’évaluation à mi-parcours des résultats des activités réalisées depuis avril 2019 jusqu’à ce jour en vue de prendre éventuellement les mesures correctives nécessaires pour l’optimisation des résultats prévus. Pour ce faire, le PNUD compte mettre en route ses outils d’évaluation et d'information utilisés sur la mise en œuvre et les résultats des projets en cours ou achevés. L’exercice à faire consiste à déterminer si le PASD contribue au changement attendu et d'examiner les aspects du projet qui sont de nature à favoriser ou entraver sa réussite. L’évaluation du projet après deux ans et demi de mise en œuvre a permis de dégager les principaux résultats atteints par rapport aux objectifs fixés, de constater les grands défis rencontrés. Sur base de ceux-ci, la mission d’évaluation propose une série de recommandations en direction de tous les acteurs impliqués en vue d’optimaliser les résultats, mais aussi d‘assurer la durabilité de ces derniers.

1. Principaux résultats
	1. Au niveau de la connaissance des droits et des devoirs.

Grâce à l’appui du projet, quelques populations, en particulier les personnes vulnérables (femmes, personnes vivant avec un handicap, rapatriés, minorité Batwa, VBG, détenus, etc.) ont pu participer à des ateliers de formations organisées par l’Institution de l’Ombudsman au cours desquels elles ont été sensibilisées sur leurs droits et sur les voies légales de revendication de ceux-ci. Le taux de réalisation des formations prévues représente seulement 19,5 %. Ce faible taux de réalisation s’explique par le fait que le partenariat du projet avec l’Ombudsman n’a duré qu’une seule année.

Pour la consolidation de ces formations et en vue de permettre à un plus grand nombre de personnes d’accéder à l’information sur les droits administratifs et sur la législation, le PASD a appuyé la mise en place des plateformes « ISOKO » et « AMATEGEKO.com ». Ces plateformes sont fonctionnelles et régulièrement visitées. En date du 27 novembre 2021 à 15h06’, le portail « AMATEGEKO.com » avait été déjà visité par 101.120 personnes et par 86 personnes pour la seule journée. Le même jour, à 15h14’, tandis que la plateforme « ISOKO » avait été déjà consultée par 11053 personnes et par 108 personnes pour cette journée. Il y a lieu de noter cependant qu’elles ne peuvent être visitées que par les personnes ayant accès à l’internet.

Toutes les personnes rencontrées par la mission d’évaluation expriment un sentiment de grande satisfaction par rapport à ces formations. Elles affirment qu’elles sont mieux outillées et savent comment réclamer leurs droits fondamentaux. Elles sont en mesure de critiquer les prestations de leurs dirigeants locaux au travers des boîtes à suggestion et savent que ces derniers ont un devoir de redevabilité envers eux.

A titre d’exemple, c’est grâce aux formations reçues que les populations ont compris l’intérêt pour elles de revendiquer et d’accéder à leurs droits, notamment ceux en lien avec l’obtention des documents d’état civil (cartes nationales d’identité, extraits d’acte de naissance, extraits de mariage, etc.). La possession d’une attestation de naissance valide par exemple ouvre l’accès aux soins de santé gratuits aux enfants de moins de 5 ans.

Parallèlement, les acteurs étatiques (responsables administratifs et judiciaires) ont participé aussi à diverses formations destinées à les sensibiliser sur leurs devoirs d’une part, et à relever aussi leurs capacités techniques d’autre part. Ces formations leur ont permis de développer une conscience professionnelle plus responsable, de comprendre qu’ils sont à leurs postes respectifs pour offrir du service public de qualité. Ces formations ont été dispensées respectivement par l’ENA qui a atteint 47,9% des cibles, le CFPJ qui a pu former 393.3% des cibles prévues (magistrats et auxiliaires de la justice) et par le CNFAL qui a pu atteindre 25.1% d’acteurs locaux ciblés.

* 1. Au niveau de l’accès aux services administratifs et judiciaires et aux droits

Le renforcement des capacités techniques des acteurs étatiques n’a pas porté seulement sur des formations, mais il s’est traduit aussi par la mise à disposition de divers équipements à certains services (matériels informatiques, matériels de bureau, mobilier, divers outils de travail). Cet appui a permis aux responsables des services administratifs et judiciaires bénéficiaires d’alléger leur travail quotidien et d’offrir ainsi aux populations des services améliorés en termes de rapidité et de qualité. Cette amélioration s’observe au niveau des différents services administratifs appuyés, à savoir :

1°. Accès aux documents d’état civil

* Le projet a distribué aux communes de la zone d’intervention divers matériels de bureau (registres des naissances, des mariages, de décès, formulaires d’extraits de mariage, extraits d’actes de naissance, attestations de décès, cartes nationales d’identité, stylos, étagères pour le classement,). Ces appuis ont permis aux services communaux de délivrer gratuitement divers documents d’état civil à de nombreux vulnérables préalablement identifiées lors des campagnes de sensibilisation, elles aussi réalisées avec l’appui du projet. Ces appuis ont permis aussi aux minorités Batwa de célébrer des mariages légaux. L’organisation de ces mariages a été un événement mémorial au niveau communautaire. Dans la suite de cet événement, les autorités à la base ont encouragé l’enregistrement systématique des mariages pour tous les couples vivant en union libre, sous peine de sanctions pour les contrevenants.
* La distribution des cartes nationales d’identité et des registres a permis d’alléger les charges au niveau des communes. Ces dernières connaissaient en effet quelquefois des situations de rupture de stocks de formulaires de cartes d’identité, les mettant ainsi en incapacité de satisfaire les demandes en temps souhaité. Une telle situation entraînait des coûts pour les demandeurs, obligés de faire des allers retours. En revanche, la distribution gratuite a aussi privé aux communes de faire des rentrées, habituellement perçues sur ces documents.

2°. Accès aux certificats fonciers

Depuis quelques années, le gouvernement développe une politique foncière qui consiste à faire enregistrer les propriétés foncières des populations rurales en vue de les sécuriser et de réduire les nombreux litiges fonciers observés jusqu’à présent (80% des dossiers pendants devant les cours et tribunaux du pays). Subsidiairement, les certificats fonciers, qui ont la même valeur juridique que les titres fonciers, peuvent être utilisés comme garantie pour l’obtention de crédits auprès des institutions de microfinance. Sur 129 communes que compte le pays, seules 14 communes n’ont pas encore de services fonciers communaux.

Le projet appuie vingt communes dans les cinq provinces en ce qui concerne les services fonciers dont quatre sur les vingt SFC fonctionnels ont été récemment créés. Les équipements et outils mis à la disposition de ces services leur ont permis d’avoir une autonomie dans la production des certificats fonciers. A l’exception de quelques communes encore hésitantes en province Bururi, la mission a constaté un grand engouement des populations à faire enregistrer leurs terres. Les bénéficiaires interrogés sont très satisfaits des services rendus par les SFC, même s’ils se plaignent sur la lenteur de processus. Jusqu’à ce jour, grâce au projet, 4665 certificats fonciers ont été délivrés.

3°. Guichets uniques provinciaux

Le projet a également appuyé la mise en place de 5 nouveaux Guichets Uniques Provinciaux(GUP) en vue de résorber les coûts liés au déplacement, au séjour et à la restauration onéreuse pour les personnes devant se rendre à Bujumbura, qui était le seul centre de délivrance de certains documents comme les documents de voyage et les permis de conduire. Le PNUD avait déjà appuyé la mise en place de 5 GUP avant le projet et 2 GUP sont en cours de mise en place pour être opérationnels en 2022. Il s’agit là d’une innovation phare qui est venue comme une solution aux problèmes de coûts évoqués ci-avant.

4°. Accès aux services judiciaires

Concernant l’amélioration de l’accès aux services judiciaires, le projet a prévu un mécanisme d’aide légale en faveur des vulnérables à travers une assistance judiciaire assurée par des avocats mis à disposition ainsi que le renforcement des capacités des cours et tribunaux à travers la mise à disposition d’équipements informatiques et la formation des personnels de justice notamment sur l’éthique professionnelle et sur les procédures judiciaires.

Le service d’assistance judiciaire est offert aux vulnérables identifiés par les commissions d’aide judiciaire (CAJ). L’appui du PASD en matière d’assistance judicaire a permis de désengorger les maisons de détention pour quelques temps[[3]](#footnote-3), allégeant ainsi les coûts de fonctionnement de ces dernières. Pour les cours et tribunaux, ce mécanisme a contribué largement à la diminution des dossiers judiciaires pendants devant ces instances et cela dans un temps relativement court. L’assistance judiciaire a permis enfin à certains bénéficiaires soit d’être libérés, soit d’être condamnés et devenir ainsi éligibles à certaines mesures de clémence ou d’allègement des peines pouvant être décidées occasionnellement par l’autorité compétente.

Le projet a apporté aussi un appui aux juridictions pour l’organisation des audiences foraines dans les provinces de Bururi, Rumonge, Makamba et Kayanza et des audiences itinérantes de la Cour Spéciale des Terres et autres Biens (CSTB). Ces audiences ont permis non seulement de réduire le taux des arriérés judiciaires en matière foncière mais aussi à plus de 8 000 justiciables d’avoir leurs affaires jugées et de rentrer dans leurs droits dans un délai relativement court.

De même, l’appui du projet pour l’organisation des inspections dans les prisons, parquets et juridictions a permis de libérer de nombreux détenus, permettant ainsi le désengorgement des établissements pénitenciers. Grâce à l’appui du projet, 2778 détenus sur un total de 13787, soit 20 % ont bénéficié de la libération conditionnelle.

Le projet avait aussi prévu la formation des para juristes communautaires et la mise en place des bureaux d’assistance judicaire dans les communes toujours dans le cadre de l’amélioration de l’accès aux services judiciaires. Cette activité n’a pas été organisée, le gouvernement ayant décidé dans l’entretemps d’instituer des conseils des notables au niveau des collines en lieu et place des para juristes communautaires. Cette nouvelle approche apporte trois innovations importantes : (i) les décisions des conseils de notables seront systématiquement transmises aux tribunaux de résidence et seront exécutoires, alors que les décisions des para juristes n’avaient de valeur juridique et n’étaient exécutoires qu’en cas de satisfaction des deux parties au conflit, (ii) aucune affaire civile ne pourra être portée devant le tribunal de résidence sans avoir été préalablement analysée par le conseil de notables, enfin (iii), les membres des conseils de notables collinaires seront salariés, ce qui n’était pas le cas pour les para juristes communautaires.

5°/ Accès aux droits fondamentaux

À la suite des différentes formations dispensées à l’intention des populations, en particulier les vulnérables, les bénéficiaires connaissent leurs droits ainsi que les procédures d’y accéder. Les plateformes « ISOKO » et « AMATEGEKO.com » ont été créées pour permettre à toute personne désireuse de connaitre ses droits ainsi que les procédures à suivre, de chercher les réponses sur ces sites. Comme déjà indiqué plus haut, ces plateformes sont régulièrement visitées et contribuent largement à aider les gens à connaître leurs droits fondamentaux. Il reste cependant nécessaire de chercher d’autres mécanismes permettant à ceux qui n’ont pas accès à l’internet être informés sur leurs droits aussi.

A l’issue de l’analyse de tous les critères, l’équipe de consultants estime que le PASD est dans une dynamique de bonne performance. Cette appréciation est soutenue par les scores moyens par volet à savoir la performance physiques/opérationnelle, c’est-à-dire le niveau d’avancement des indicateurs et le niveau de consommation budgétaire. Les scores sont respectivement de 50,27% et 50,4%, indiquant la moitié du parcours vers les cibles finales.

1. Défis rencontrés et recommandations

2.1. Défis d’ordre général

1°. Recrutement non transparent des acteurs étatiques.

La mission a observé que les personnels administratifs du niveau central et local sont généralement désignés à leurs postes sans concurrence.

La mission d’évaluation recommande que le recrutement pour les postes techniques soit opéré en toute transparence sur base de la mise en concurrence des postes vacants pour s’assurer de la qualité des personnels à recruter en termes de qualification, d’expérience et de compétence. C’est cette manière que l’accès aux services sera amélioré de manière pérenne.

2°. Instabilité des personnels

La mobilité fréquente des acteurs étatiques, centraux et locaux, peut affecter la qualité des services à rendre aux populations, lorsque la gestion des services administratifs concernés est confiée à de nouveaux responsables non formés.

Il est recommandé aux responsables hiérarchiques de stabiliser les responsables des services centraux et locaux pour assurer une certaine continuité ainsi que la durabilité des résultats atteints. Il est aussi suggéré de trouver une stratégie de transmission intergénérationnelle des capacités techniques acquises lors des formations dispensées.

3°. Structure salariale peu motivante

Le niveau des salaires pratiqué dans le pays est très peu motivant, ce qui conduit les salariés à adopter des attitudes peu déontologiques.

La mission d’évaluation recommande au gouvernement, à travers les ministères sectoriels partenaires, de revoir la structure barémique des fonctionnaires pour tenir compte des réalités nationales en termes du coût de la vie et des niveaux de salaires pratiquées dans les autres institutions similaires des pays de la sous-région.

4°. Insuffisance de moyens mis à la disposition des collectivités locales

Dans le cadre de la politique de décentralisation, la commune est considérée comme étant « la porte d’entrée du développement ». Mais la situation observée par la mission d’évaluation lors de sa descente fait apparaitre une situation de pauvreté généralisée dans la plupart des communes.

Pour le moment, la mission a observé dans la plupart des communes visitées beaucoup de défis : manque de bureaux suffisants, manque de matériels informatiques, insuffisance de matériels et de mobilier de bureaux, manque ou insuffisance d’espace d’accueil des demandeurs de services, manque d’eau et d’électricité, etc.

La mission recommande au gouvernement de moderniser la gestion des communes, d’améliorer ses infrastructures pour offrir aux citoyens un espace d’accueil convenable et des services rapides et de qualité. Pour ce faire, le gouvernement devrait rendre les communes véritablement autonomes en leur dotant des moyens humains, matériels et financiers nécessaires.

2.2. Défis spécifiques

1°. Au niveau de l’état civil

La mission a été informée par les agents communaux de l’état civil que leurs services connaissent souvent des ruptures de stocks des registres et/ou formulaires utilisables pour la fourniture de documents d’état civil, des difficultés de classement et d’archivage et partant de rapportage, etc.

La mission a bien noté qu’un projet de digitalisation des services de l’état civil est en cours et que sa mise en œuvre devrait contribuer largement à améliorer le fonctionnement de ces services. La mission recommande l’accélération de la mise en œuvre de ce projet.

2°. Au niveau de services fonciers communaux

Dans certaines communes du Sud, en particulier en province Bururi, on observe des hésitations de la part des populations à faire enregistrer leurs terres dans les SFC. Ces populations ont rapporté une rumeur selon laquelle les opérations d’enregistrement et de certification des terres seraient destinées à taxer leurs terres ou à les redistribuer à d’autres personnes. Par contre, dans les communes de la province Kayanza au Nord, on enregistre des fortes demandes d’enregistrement, au-delà des capacités d’accueil pour deux agents généralement affectés au service.

La mission recommande aux autorités provinciales et communales de Bururi de s’investir pour démentir cette rumeur et encourager leurs populations à faire enregistrer leurs terres en vue de les sécuriser, d’autant plus qu’il est de notoriété publique que cette province connait un volume important de conflits fonciers.

Les demandeurs des services fonciers se plaignent aussi de la lenteur observée dans la conduite de la procédure d’obtention du CF. Mais cette question était liée au manque de moyens de déplacements des agents fonciers, question qui a été réglée depuis lors.

3°. Au niveau des GUP

* La lenteur de distribution des documents : si l’enregistrement des données au niveau des GUP ne pose aucun problème, la récupération des documents est retardée à cause du mauvais fonctionnement du service de transport confié à la Poste. Il est recommandé de trouver une réponse rapide à ce problème, en envisageant éventuellement le changement de partenaire pour ce service de transport.
* L’absence d’un technicien de maintenance des équipements mis à la disposition des GUP : la mission recommande la mise à disposition rapide d’un technicien de maintenance de ces matériels. Pour alléger les charges y afférentes, il pourrait être envisagé de recruter un technicien par région (couvrant par exemple deux ou 3 GUP, à condition cependant de mettre à sa disposition un moyen de déplacement (moto).
* Défectuosité des toitures de certains bureaux de GUP : les évaluateurs recommandent l’intervention urgente sur les toitures des GUP de Rutana et de Kayanza pour protéger les documents contre les infiltrations d’eau.
* Le placement de tutelle des GUP sous le ministère de la Fonction publique est institutionnellement illogique. La plupart des services des GUP relèvent du ministère de l’intérieur du développement communautaire et de la sécurité publique. La mission d’évaluation recommande le changement de tutelle des GUP en faveur du ministère en charge de l’intérieur et de la sécurité publique. Cette solution réglerait même la question du transport des documents qui pourraient être confiés aux gouverneurs ou à leurs collaborateurs souvent en mission à Bujumbura.

Le manque de clarté du statut des Directeurs des GUP : la mission d’évaluation recommande de clarifier leur situation statutaire à travers la signature rapide de l’ordonnance conjointe prévue dans le décret de création des GUP.

5°. Au niveau des services judiciaires

Le système judiciaire burundais connait beaucoup de défis qui handicapent son bon fonctionnement :

* Les capacités techniques de certains magistrats et des auxiliaires de la justice sont parfois limitées du fait du recrutement non transparent et des insuffisances formatives. La mission recommande au ministère de la justice de créer une école de magistrature, d’opérer les recrutements sur des bases objectives, d’organiser des recyclages périodiques et enfin d’améliorer leurs conditions de travail.
* Doter les cours et tribunaux de personnels suffisants en termes d’effectifs, améliorer les infrastructures et les équiper convenablement.
* Prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter les engorgements des maisons de détention.
* Trouver une stratégie dissuasive de lutte contre la corruption.
* Organiser régulièrement des ateliers d’échange entre les magistrats et les membres des barreaux en vue d’une meilleure collaboration entre ces deux institutions aux fins d’assurer une justice de qualité et rapide aux justiciables.

6°. Au niveau de l’accès aux droits fondamentaux et l’équilibre genre

* Le manque d’accès à la terre des minorités Batwa : la mission a visité un village en périphérie de la ville de Kayanza regroupant des familles Batwa sans terres qui vivent dans des conditions hygiéniquement inacceptables et humainement dévalorisantes : pas de terres cultivables, pas de nourriture en quantité et qualité suffisantes, pas d’eau potable, pas de toilettes, maisons inachevées, etc. La mission a noté cependant que tous les couples vivant dans ce village, à l’exception d’un seul couple, ont déjà régularisé leurs mariages. La mission a noté aussi que ces Batwa envient leurs enfants à l’école, ce qui constitue une grande évolution. La mission recommande aux autorités locales de venir en aide à ces familles.
* Barrières socio-culturelles : malgré l’ouverture laissée aux femmes, en particulier les femmes vulnérables, à l’accès aux différents services, la mission a constaté qu’elles restent moins nombreuses à y accéder, en raison sans doute des barrières socio-culturelles. Pour cette raison, elles s’auto-excluent elles-mêmes aux différents services offerts par les services administratifs et judiciaires. La mission recommande la poursuite des formations de sensibilisation pour les pousser à revendiquer ce à quoi elles ont droit.

# Contexte général

Le Burundi fait partie des pays pauvres avec un PIB de 274 dollars par habitant selon le rapport de la Banque mondiale de 2020 et occupe le dernier rang. S’agissant de l’Indice de Développement Humain du PNUD, édition 2020, il occupe le 185ème rang sur 189 pays avec un PIB par habitant de 260 dollars américains.

L’enquête sur les conditions de vie des ménages au Burundi (ECVMB) réalisée en 2013-2014 révèle que 64,6 % de la population vivent en dessous du seuil national de pauvreté avec 1744 FBU par jour (soit 1,27 USD), tandis que 80,2 % vivent avec moins de 1,90 USD par jour. La sécurité alimentaire constitue un défi majeur en 2016 avec près d’un ménage sur deux, soit environ 4,6 millions des personnes souffrant d’insécurité alimentaire, le Burundi occupait à cette époque la dernière place du classement de Global Food Security Index. Le niveau d’inégalité est relativement important selon l’indice de Gini qui s’élève à 0,388 pour l’ensemble du pays (0,409 en milieu urbain et 0,351 en milieu rural)[[4]](#footnote-4).

La pauvreté est répartie de manière inégale sur l’ensemble du territoire, celle-ci étant plus répandue dans les zones rurales, ainsi que dans le Centre-Est et le Nord du pays.



Image 1 : Carte de répartition provinciale du niveau de pauvreté au Burundi

Figure 1 : Carte administrative du Burundi

Source : Banque Mondiale, région Afrique, 2016, état de pauvreté au Burundi

Environ 95 % des pauvres vivent en milieu rural où le taux de pauvreté est estimé à 68,9 %, par rapport à 40,9 % dans les autres zones urbaines et 20,8 % à Bujumbura Mairie (capitale économique).

La pauvreté est également moins répandue dans l’Ouest et le Sud du Burundi, où des taux de pauvreté sont estimés respectivement à 46 et 58 %, par rapport à un taux de pauvreté supérieur à 70 % dans les régions du Nord et du Centre-Est.

En dépit donc de son potentiel en ressources humaines et naturelles, le Burundi fait ainsi face à des contraintes structurelles et conjoncturelles majeures qui entravent son développement et plonge de manière récurrente le pays et sa population dans des situations de grande vulnérabilité. Pour s’adapter et faire face aux défis du développement, les autorités burundaises avec leurs partenaires internationaux y compris le Système des Nations Unies (SNU), doivent conjuguer leurs efforts pour relever les défis majeurs.

Quelques défis comme la consolidation de la paix, la sécurité, la lutte contre l’impunité, la justice, la protection des Droits de l’Homme sont nécessaires à relever pour étouffer dans l’œuf les velléités de retour à la violence. Il est également nécessaire de réduire les vulnérabilités des populations[[5]](#footnote-5).

# Contexte et justification du PASD

* 1. Contenu du PASD

En janvier 2019, le Conseil d’Administration du PNUD a approuvé le Document de Programme pays (Burundi) portant sur la période 2019-2023. Ainsi, le PNUD Burundi est à sa troisième année de mise en œuvre de ce programme. Le Document de Programme de Pays en cours a été élaboré en s’alignant sur le Plan Cadre d’Assistance Nations Unies (UNDAF 2019-2023), le Plan Stratégique 2018-2021 du PNUD et le Plan National de Développement du Burundi (2018-2027). Ce programme comprend trois grandes priorités, parmi lesquelles, l’amélioration d’un meilleur accès à des services administratifs, sanitaires et judiciaires de qualité.

Ledit Programme vise l’amélioration de l’accès équitable (en tenant compte des besoins spécifiques des hommes, des femmes et des groupes vulnérables) aux services publics administratifs et judiciaires et aux droits notamment aux niveaux provincial et local, à travers l’autonomisation des citoyens et le renforcement des capacités techniques et opérationnelles de délivrance des services et des mécanismes de redevabilité. Le Programme d’Amélioration de l’Accès aux Services Administratifs, Judiciaires et aux Droits (2019-2023) a pour finalité**, « l’accès des populations aux services publics essentiels notamment aux niveaux provincial et local en tenant compte des besoins spécifiques des hommes, des femmes et des groupes vulnérables ».**

* 1. Justification du PASD

Le Programme PASD prévoit deux résultats :

**Le résultat 1** : Les populations locales des zones d’intervention, particulièrement les femmes et les groupes vulnérables soient mieux outillés pour demander les services essentiels et réclamer les droits fondamentaux. Les différents produits liés à ce résultat sont :

**(1.1)** Les para juristes communautaires et les bureaux d’assistance juridique sont renforcés pour fournir les informations sur les droits et procédures administratives et judiciaires et appuyer les femmes et les groupes vulnérables dans leur demande de services ;

**(1.2)** Les citoyennes et les citoyens sont impliqués dans l’évaluation des services publics notamment au niveau des administrations communales et provinciales.

**Le résultat 2** : Les institutions administratives, judiciaires ainsi que les collectivités locales aient des capacités techniques/opérationnelles accrues pour fournir des services de qualité et de proximité à la population, en tenant compte des besoins spécifiques des femmes et des groupes vulnérables. Les produits qui y sont rattachés sont :

**(2.1.)** Les institutions de délivrance des services administratifs aux populations sont mieux outillées pour fournir les services administratifs de qualité et de proximité ;

**(2.2.)** Les institutions judiciaires sont mieux outillées pour fournir les services de qualité et de proximité ;

**(2.3.)** Les institutions tertiaires nationales ont renforcé leurs capacités pour améliorer les compétences techniques des fonctionnaires, des acteurs de justice et des acteurs locaux

**(2.4.)** Les institutions de contrôle et d’évaluation des performances et de médiation sont renforcées pour mieux jouer leur rôle dans la promotion de la redevabilité des acteurs et entités en charge de la fourniture des services administratifs et judiciaires, au niveau national et local.

Dans le cadre du partenariat avec les ministères sectoriels et les autres institutions concernées par la mise en œuvre de ce programme, des lettres d’accord sont signées chaque année entre le PNUD et ces derniers. Ces lettres d’accord précisent bien les activités annuelles à réaliser et les résultats à atteindre par ces différents partenaires. Etant donné que l’ensemble des activités sont à leur troisième année d’exécution, il s’impose d’en faire une évaluation à mi-parcours.

C’est dans cette dynamique que les ministères appuyés par le PNUD organisent conjointement une mission d’évaluation à mi-parcours des résultats des activités réalisées depuis avril 2019 jusqu’à ce jour en vue de prendre éventuellement les mesures correctives nécessaires pour l’optimisation des résultats prévus. Pour ce faire, le PNUD compte mettre en route ses outils d’évaluation et d'information utilisés sur la mise en œuvre et les résultats des projets en cours ou achevés.    L’exercice à faire consiste à déterminer si le PASD contribue au changement attendu et d'examiner les aspects du projet qui sont de nature à favoriser ou entraver sa réussite.

* 1. Champ et objectifs de l’évaluation

Cette évaluation à mi-parcours porte sur l’ensemble des actions programmées dans le document du projet et vise l’évaluation des progrès accomplis vers la réalisation des résultats escomptés du projet. Elle doit permettre de fournir les éléments nécessaires pour montrer la contribution du projet dans l’amélioration de l’accès aux services et aux droits d’une part, de formuler des recommandations stratégiques et pratiques issues des leçons apprises utiles à partager avec toutes les parties prenantes d’autre part. De façon spécifique, l’évaluation vise à :

* Montrer dans quelle mesure l’approche utilisée est pertinente pour la satisfaction des besoins identifiés ;
* Mettre en exergue l’apport du projet dans la réalisation des missions et stratégies du PNUD ;
* Examiner les progrès atteints dans la réalisation des produits escomptés en faisant ressortir les forces et les faiblesses ;
* Analyser les facteurs qui ont affecté de façon positive ou négative l’atteinte des résultats ;
* Apprécier la durabilité des résultats escomptés (renforcement institutionnel et technique, prise en charge des coûts récurrents, appropriation du changement par les bénéficiaires, etc.);
* Apprécier la stratégie de partenariat pour réaliser les résultats ainsi que les dispositions prises pour rendre compte ;
* Analyser la pertinence des indicateurs de suivi-évaluation et leur adaptation à la mesure des produits ;
* Examiner la contribution du projet dans la promotion de l’équité et de l’égalité de genre ;
* Faire ressortir les leçons apprises de la mise en œuvre du projet et proposer des recommandations pour la suite ;
* Apprécier les stratégies mises en place pour adresser les groupes à besoins spécifiques, dans l’optique de « Leave No One Behind ».

# Approche méthodologique

* 1. Phases d’évaluation

La mission a été exécutée en trois phases telles que reprises dans le schéma ci-dessous.

Figure 2 : Etapes de la mission d'évaluation

Source : Consultant

* 1. Critères d’évaluation

L’évaluation à faire de ce projet a été basée sur les critères de l’OCDE-CAD, à savoir : la pertinence, l’efficacité, l’efficience, la cohérence, l’impact et la durabilité.

Toutefois, l’analyse de la durabilité a été partielle, portant sur l’amorce des changements induits par la mise en œuvre du projet. Le critère de l’impact a de ce fait été abordé sous l’angle des effets.

* 1. Choix de l’échantillon

La zone d’intervention du PASD est de cinq (05) provinces à savoir Bururi, Kayanza, Makamba, Rumonge et Rutana. Les provinces Bururi (6 communes), Rumonge (5 communes) et Makamba (6 communes) ont été choisies en raison de la forte concentration des demandes de mise en place de services fonciers dans leurs communes.

Les mêmes provinces, auxquelles on ajoute celle de Rutana (6 communes) représentent une forte concentration des groupes de rapatriés. La province de Kayanza (9 communes) a été choisie pour sa densité démographique élevée et à cause de la grande concentration de la minorité des Batwa.

Les 32 communes sont toutes bénéficiaires des actions liées à l’accès aux services administratifs et judiciaires et aux droits. Mais seules 20 communes bénéficient des appuis du projet en ce qui concerne l’accès aux services fonciers.

La collecte des données sera effectuée dans 11 communes[[6]](#footnote-6) sur les 32, soit globalement un échantillon de 34,3 %. Le tableau ci-après indique les communes échantillonnées pour la collecte des données. Il s’agit d’un choix aléatoire mais tenant compte de la nécessité de respecter le délai imparti pour la réalisation de la mission et celle de couvrir l’ensemble des interventions du projet.

Tableau 1 : Zone de collecte des données

|  |  |
| --- | --- |
| Province | Commune |
| Bururi | Bururi, Matana et Mugamba |
| Kayanza  | Gatara, Kayanza, Kabarore |
| Makamba | Makamba et Nyanza-lac |
| Rumonge | Muhuta et Rumonge |
| Rutana | Bukemba et Rutana |

Source: Consultant

En raison de l’ajout de la commune de Mugamba comme expliqué en infra, le nombre total de communes visitées a été portée à 12, soit au total un échantillon de 37, 5%.

* 1. Difficultés et limites de l’étude

***Au niveau central***

* La principale difficulté a été celle de décrocher des rendez-vous avec certains responsables ministériels et d’autres institutions partenaires. Jusqu’au moment de la rédaction de ce rapport, il y a des points focaux que la mission n’a pas pu rencontrer.
* La deuxième difficulté a été celle d’avoir dans les délais souhaités les sources d’informations (documents et rapports).
* L’absence de données désagrégées au niveau de tous les indicateurs de performance, empêchant les évaluateurs de faire une analyse objective du critère genre.
* Des données chiffrées parfois discordantes.

Pour ces raisons, le travail de collecte des données au niveau central et du PNUD s’est poursuivi au-delà de la période indiquée dans la note méthodologique en vue d’avoir des données les plus plausibles possibles.

***Au niveau local***

La mission a pu rencontrer la plupart des responsables administratifs et judiciaires ou leurs collaborateurs. Cependant, la mission a eu d’énormes difficultés à rencontrer tous les bénéficiaires souhaités du PASD, en particulier ceux de l’assistance judiciaire et des audiences foraines en matière foncière. Ces difficultés s’expliqueraient par deux raisons essentiellement : la première raison est liée au fait que ces personnes sont difficilement joignables en raison de leur éparpillement dans les communautés sur différentes collines. De plus, ces personnes n’ont pas, pour la plupart des moyens de communication. La seconde raison est que les concernés, ceux qui peuvent être joints, ne trouvent aucun intérêt pouvant justifier leur déplacement sans contrepartie, d’autant plus que celui-ci comporte un coût. Pour pallier des difficultés à l’avenir, la mission d’évaluation propose de :

* Prendre les dispositions nécessaires suffisamment à temps pour informer les bénéficiaires en mettant à contribution les élus collinaires ;
* Prendre en charge le coût de leur déplacement ;
* Prévoir un per diem pour eux afin de les motiver à venir donner leur témoignage Il est en effet très important de connaitre l’appréciation des bénéficiaires sur l’apport des interventions du projet dans l’amélioration de l’accès aux services administratifs et judiciaires et aux droits

La mission a eu aussi de grandes difficultés à avoir des données écrites désagrégées par catégories et à jour, limitant ainsi l’utilisation des références statistiques. Pour pallier à cette situation, les ministères sectoriels partenaires devraient faire un suivi rigoureux des services locaux placés sous leur tutelle afin de les impulser à produire leurs rapports périodiques dans les délais et suivant un canevas uniformisé à leur fournir.

La mission suggère l’organisation de formations de renforcement de capacités en direction des responsables de ces services afin de les rendre plus performants.  Il est aussi important que le recrutement de ces agents soit fait de manière transparente en mettant en avant le critère de compétences.

En revanche, en termes de résilience en vue d’obtenir des informations utiles aux analyses, l’équipe d’évaluation a élargi la collecte de données à l’analyse de l’ensemble des rapports existants au niveau du projet et à la triangulation des informations par la collecte de données primaires au-delà du temps imparti.

L’autre difficulté à signaler à ce niveau est relative à l’insuffisance des frais de mission qui oblige les consultants à vivre dans des conditions d’inconfort, que ce soit au niveau du logement ou au niveau de la restauration. C’est une situation qu’il convient de corriger en vue de leur permettre de réaliser leur mission dans des conditions plus confortables

# Analyse des résultats et principaux constats

* 1. Pertinence du PASD

Le critère de pertinence permet d’examiner si le projet répond aux attentes des bénéficiaires. L’évaluation détermine dans quelle mesure les objectifs du projet PASD sont conformes aux cadres de référence stratégique, aux priorités internationales, aux priorités des groupes cibles, et aux politiques du pays et du commanditaire (PNUD).

## Alignement du PASD au Plan National de développement (PND 2018-2027)

Il s’agit ici de vérifier si l’approche utilisée pour la mise en œuvre du projet est pertinente pour la satisfaction des besoins identifiés et si elle apporte des solutions aux défis de développement relevés dans le Plan national de développement (PND 2018-2027). En effet, lors de l’élaboration de ce document stratégique, des défis importants ont été relevés dans le domaine des droits humains et de la justice[[7]](#footnote-7).

* En matière de droits humains, les défis constatés ont été essentiellement : (i) l’encadrement et la mise en place des structures d’accueil des enfants de la rue, des personnes âgées et celles vivant avec le handicap ; (ii) la faible assistance aux personnes vulnérables et (iii) la méconnaissance des droits humains.
* En matière de justice, les défis relevés ont été : (i) la réduction des arriérés judiciaires dans les juridictions supérieures ; (ii) le désengorgement des prisons ; (iii) le renforcement du cadre légal ; (iv) la mise en œuvre effective de la stratégie nationale d’«aide légale» ; (v) la construction des infrastructures judiciaires et pénitentiaires ; (vi) la modernisation de la gestion du service des titres fonciers ; (vii) la vulgarisation et traduction des lois et règlements en vigueur en Kirundi et (viii) le renforcement des capacités des acteurs de la justice.

Le défi de sous-développement qui a motivé la conception du PASD est le constat d’un faible accès des populations aux services publics et aux droits. Une telle situation est de nature à aggraver la pauvreté de ces populations et constitue aussi une source d’inégalités, en particulier pour la catégorie des plus vulnérables (la communauté Batwa, les personnes vivant avec un handicap, les rapatriés, les indigents et les prévenus-détenus).

Les principales causes du faible accès des populations aux services et aux droits sont :

* Les populations sont mal informées, mal outillées et ont un faible pouvoir d’achat. Elles sont aussi bloquées par des barrières linguistiques et socioculturelles liées notamment au genre ;
* Les capacités techniques et opérationnelles de délivrance des services sont très limitées : les services administratifs sont trop centralisés, les procédures d’accès aux droits sont complexes, manuelles et lentes, les coûts d’approche sont élevés et partant inaccessibles pour les plus vulnérables, leur pouvoir d’achat étant trop faible ou inexistant et enfin une faible redevabilité de la part de ceux qui délivrent les services. En somme, le constat global est que l’administration est assez loin des administrés.

L’équipe de consultants estime qu’il y a de la concordance dans la formulation des objectifs du PASD par rapport à ceux du Plan National de Développement (2018-2027) et à sa vision, notamment en ce qui concerne le souci commun de réduire la pauvreté et les inégalités sociales.

En effet, l’objectif général du PND (2018-2027) est : “*Transformer structurellement l’économie burundaise, pour une croissance forte, durable, résiliente, inclusive, créatrice d’emplois décents pour tous et induisant l’amélioration du bien-être social”*; il a la vision d’*“Une Nation solidaire, démocratique et prospère, à travers une transformation structurelle de l’économie nationale pour la mettre sur une nouvelle trajectoire de forte croissance, en réduisant profondément les inégalités sociales et la pauvreté rurale et urbaine”.*

Au niveau de l’enjeu 2portant sur une gouvernance axée sur la sauvegarde de la souveraineté nationale, le PND (2018-2027) “ *va agir pour la réalisation des objectifs de renforcement des institutions et acteurs politiques, la promotion de la justice et la protection des droits humains, l’efficacité des institutions, et l’éradication des inégalités et la cohésion sociale.”*

De même, parmi les objectifs stratégiques contenus dans l’axe 13 du PND relatif à la “Gouvernance”, on peut citer certains qui sont en parfaite concordance avec ceux du PASD. Il s’agit des objectifs stratégiques suivants :

OS2 : Consolider l’état de droit et les droits humains,

OS3 : Consolider la bonne gouvernance et éradiquer la corruption et les malversations
 économiques et financières sous toutes leurs formes et à tous les niveaux,

OS 4 : Améliorer la gouvernance locale pour un développement inclusif et durable,

OS 5 : Moderniser l’administration publique à tous les niveaux,

OS 6 : Améliorer le système de pilotage de l’économie et de l’information statistique dans tous les secteurs de la vie nationale.

Les deux résultats prévus dans le projet sous-évaluation sont en concordance avec ces objectifs stratégiques du PND.

## Alignement du PASD à l’UNDAF (2019-2023) et au CPD du PNUD

Le Plan Cadre des Nations Unies pour l’Aide au Développement du Burundi (UNDAF 2019-2023) est bâti de manière à dégager les résultats stratégiques devant être atteints jusqu’en 2023. Les objectifs du PASD sont en parfaite concordance avec l’effet 6 de l’UNDAF : *“D’ici 2023, les femmes et les hommes, de tout âge et particulièrement les groupes vulnérables utilisent équitablement les services d’institutions qui garantissent la redevabilité, la paix, l’égalité de genre, la justice, et le respect des Droits de l’Homme de manière efficace, indépendante et transparente.”*

Quant à la vision du PNUD, elle consiste à : *“Aider les pays à assurer simultanément l’élimination de la pauvreté et une réduction sensible des inégalités et de l’exclusion”.*

De même, le PASD est en parfait alignement avec le document pays (CPD 2019-2023) qui indique notamment que *« les autorités s’emploient à améliorer l’accès aux services et l’exercice des droits fondamentaux (droit à la propriété y compris la terre, en particulier pour les femmes, et droit à l’égalité) en renforçant les institutions judiciaires et en menant des réformes administratives pour combattre la pauvreté.*»

Malgré cet engagement fort du Gouvernement du Burundi, le Groupe de travail sur l’Examen périodique universel et le Comité pour l’élimination de la discrimination à l’égard des femmes ont constaté qu’au Burundi *« l’accès à des services de qualité et l’exercice des droits fondamentaux n’étaient toujours pas garantis aux pauvres et aux catégories vulnérables (les rapatriés, les personnes handicapées et les Twa), en particulier les femmes. Le peu de moyens dont disposent les principales institutions fournissant des services dans les domaines judiciaire, sanitaire et administratif, l’inefficacité des mécanismes de responsabilisation et de transparence mis en place aux niveaux national et local et les difficultés rencontrées par les titulaires de droits pour faire valoir ceux-ci sont les principaux facteurs contribuant à la pérennisation des problèmes* ».

Le PASD a donc été conçu dans la perspective de trouver entre autres une solution à ces problèmes en visant l’atteinte des principaux résultats ci-après :

1° Les populations locales des zones d’intervention, particulièrement les femmes et les groupes vulnérables sont mieux outillés pour demander des services essentiels et réclamer leurs droits fondamentaux.

2°Les institutions administratives, judiciaires ainsi que les collectivités locales ont des capacités techniques/opérationnelles accrues pour fournir des services de qualité et de proximité à la population en tenant compte des besoins spécifiques des femmes et des groupes vulnérables.

## Alignement du PASD aux Objectifs de Développement Durable (ODD)

Les objectifs du PASD sont aussi en parfaite concordance avec les Objectifs de Développement Durable 5 et 16.

ODD 5 : **“Egalité des sexes :** *” Parvenir à l’égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles.*

ODD 16 : **“Paix, Justice et Institutions efficaces”** : *Promouvoir l’avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l’accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous*. Certaines catégories de la population burundaise, du fait de leurs conditions de vie (femmes, Batwa, OEV, personnes vivant avec un handicap,) ou de leurs parcours (rapatriés) « ignorent » leurs droits, se sentent exclus ou s’auto excluent de la vie publique et n’ont pas accès aux services administratifs et judiciaires. Or, la connaissance des droits est un préalable pour pouvoir accéder aux services administratifs et judiciaires.

La prise en compte de ces catégories de la population (vulnérables) est une réponse à la stratégie de «*Ne laisser personne derrière »* ou *« Leave No One Behind ».*

## Alignement avec les politiques sectorielles et les missions des institutions et des services partenaires du PASD

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses activités prévues dans le document du projet, le PASD a signé des lettres d’accord avec les ministères sectoriels partenaires. Les activités prévues, qui sont en alignement avec les politiques sectorielles de ces ministères, sont exécutées soit directement par ces derniers, soit indirectement à travers les services provinciaux ou communaux placés sous leur tutelle, soit par des institutions spécialisées relevant de ces ministères.

**A. Ministère de l’Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique**

1°. Les services d’état civil

L’état civil joue (2) deux fonctions à savoir la fonction administrative et la fonction statistique. En mettant en place le système d'état civil en 1980, le Gouvernement du Burundi avait pour but à court terme de fournir les actes et les attestations qui accordent aux individus les droits civils et juridiques reconnus par le Code des Personnes et de la Famille et qui déterminent leur statut juridique. A long terme, le gouvernement voulait disposer des données statistiques fiables pour une meilleure connaissance des mouvements naturels des populations : naissances, mariages, décès, adoptions et autres.

C’est dans ce cadre que le PNUD, à travers le PASD, apporte son appui aux services d’état civil pour permettre à l’Etat burundais de réaliser ce double objectif visant à faciliter l’accès des populations (dont les vulnérables) aux droits civils et juridiques.

2°. Le Secrétariat Permanent de la Commission Foncière Nationale (CFN)

Le PASD apporte un appui au Secrétariat Permanent de la Commission Foncière Nationale (CFN). Cette structure, qui est chargée de la mise en œuvre de la politique sectorielle foncière, bénéficie en effet des appuis du PASD dans la réalisation de ses missions, en particulier celle d’assurer la coordination des services fonciers communaux de sa zone d’intervention.

3°. Les services fonciers communaux

En vue de réduire les nombreux conflits fonciers observés aujourd’hui dans les tribunaux et de sécuriser les propriétés foncières des populations, le Gouvernement du Burundi a décidé, dans le cadre de sa politique foncière, de créer des services fonciers communaux. Ceux-ci délivrent des certificats fonciers ayant la même valeur juridique que les titres fonciers. Outre que le certificat foncier permet au détenteur de revendiquer certains droits, la généralisation des enregistrements des propriétés foncières participe à la limitation des conflits liés à la délimitation des parcelles et ainsi à la consolidation de la sécurité et de la paix sociale. Le PASD appuie vingt communes parmi les 32 que compte sa zone d’intervention.

4°. Le Centre national de formation des acteurs locaux (CNFAL).

Le PASD appuie cette structure qui a été mise en place pour assurer les formations des acteurs locaux de la décentralisation en vue d’améliorer leurs compétences techniques et pouvoir ainsi délivrer des services de qualité aux populations. La mission d’évaluation a constaté néanmoins que ce Centre est fort limité dans l’accomplissement de ses missions en raison de la faiblesse des moyens mis à sa disposition.

1. **Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de l’Emploi.**

Au niveau central, le PASD collabore étroitement avec ce Ministère essentiellement à travers le Secrétariat Exécutif Permanent en charge de la Réforme de l’Administration publique (SERAP). Le grand projet réalisé avec cette structure est la mise en place de la Plateforme « ISOKO ». Cette plateforme a été conçue comme une stratégie d’information et de communication des services offerts par les guichets uniques provinciaux. La mission d’évaluation a constaté que cette plateforme est régulièrement visitée, (11053 visiteurs en date du 27 novembre 2021 à 15h06min), ce qui dénote de son efficacité. Toutefois, les évaluateurs estiment que cette stratégie devrait être accompagnée par d’autres mécanismes de communication étant donné que certaines catégories de populations, en particulier, celle des vulnérables, n’ont pas les moyens d’y accéder, soit qu’elles sont techniquement limitées (manque de matériels) ou difficultés d’utilisation de cette plateforme parce que ne sachant pas lire, soit qu’elles ignorent l’existence de cette plateforme.

Le PASD collabore aussi avec ledit ministère à travers les institutions placées sous sa tutelle, à savoir :

1°. L’Ecole Nationale d’Administration (ENA)

L’Ecole Nationale d’Administration (ENA) coordonne les activités de renforcement des capacités et assure la formation continue, le perfectionnement, le recyclage et les formations certifiantes en faveur des cadres et agents de l’administration publique et parapublique.

C’est dans le cadre de la mise en œuvre de ces missions que le PASD a appuyé cette Ecole pour l’aider à renforcer les capacités techniques et opérationnelles des institutions administratives, judiciaires ainsi que les collectivités locales en vue de fournir des services de qualité et de proximité à la population.

2°. Les guichets uniques provinciaux (GUP)

Les °Guichets Uniques Provinciaux (GUP) sont des espaces d’accueil aménagés aux chefs-lieux des provinces pour faciliter l’accès aux différents documents qui étaient uniquement délivrés à Bujumbura. Le demandeur va y opérer les différentes formalités administratives liées à l’obtention des documents délivrés par ces différents services. Les documents sont fabriqués à Bujumbura mais délivrés dans ces mêmes services.

Concernant les modalités de mise en place des bureaux des GUP, les administrations provinciales disponibilisent les locaux et le PASD se charge de leur mise en conformité (réhabilitation, transformation, équipement, câblage informatique, câblage réseau, formation des personnels, etc.).

L’implantation des GUP est destinée rapprocher les services auprès des demandeurs et alléger ainsi les coûts de ces documents qui étaient extrêmement chers pour les demandeurs obligés de supporter le coût du transport, les frais de séjour, le coût du déplacement en ville, le coût lié au manque de connaissance des lieux se traduisant parfois par la petite corruption pour être servi rapidement. Cet objectif est en cohérence avec les objectifs du PASD qui vise notamment à améliorer l’accès aux services administratifs. Sous cet aspect, la mise en place des GUP est très pertinente.

1. **Le Ministère de la Justice**

Le PASD est cohérent avec la politique sectorielle du Ministère de la justice 2016-2020 parce qu’elle a pour vision ***« Une Justice Indépendante, Equitable, Modernisée et Accessible à tous ».*** Par ailleurs, les principes directeurs de cette politique sectorielle sont l’indépendance du pouvoir judiciaire, l’accès à la justice, l’égalité des citoyens devant la loi, le respect des droits de la défense, la collaboration et la coopération et la promotion des Technologies de l’Information et de la Communication (TIC[[8]](#footnote-8)). C’est dans ce cadre que le PASD a apporté son appui au Ministère de la Justice pour mettre en place la plateforme « Amategeko.com ». Cette plateforme a été créée pour permettre la vulgarisation des textes de lois à tous les usagers de la justice (magistrats, avocats, justiciables, fonctionnaires du ministère de la justice, professeurs de droit, étudiants, tout autre citoyen désireux de consulter l’un ou l’autre texte de loi). Cet outil est donc très pertinent parce que facilite l’accès aux textes de lois à toute personne qui le désire et qui le peut.

La mission a constaté que cette plateforme est régulièrement visitée (101.120 visiteurs en date du 27 novembre 2021 à 15 : 14 minutes). Toutefois, la mission d’évaluation est d’avis qu’elle n’est pas accessible à tous les justiciables, en particulier les vulnérables. Il est recommandé de prévoir des solutions alternatives pour que toutes les catégories de populations soient informées sur les principales lois qui les régissent. En effet, malgré l’adage qui dit que « Nul n’est censé ignorer la loi », la vérité est qu’une grande majorité de la population burundaise ne connaît pas la loi, et partant, ignore ses droits.

Le PASD appuie également diverses institutions du ministère de la justice qui participent à la mise en œuvre de sa politique sectorielle. Il s’agit des cours et tribunaux ordinaires, des administrations comme l’administration pénitentiaire, le service d’aide légale en vue de l’assistance judicaire des vulnérables, et d’autres institutions spécialisées, à savoir :

1°. Le Centre de Formation Professionnelle de la Justice (CFPJ)

Avec l’appui du PASD, ce centre assure la formation des personnels judiciaires et autres acteurs intervenant dans le domaine judiciaire en vue de les maintenir ou les rendre plus aptes à accomplir correctement leurs missions ou, au mieux, en vue d’améliorer leurs capacités techniques. Au regard des nombreux besoins à satisfaire, la mission d’évaluation estime que le rôle du Centre est indispensable et permet d’améliorer la qualité des services à rendre aux populations

2°. La Cour Spéciale des Terres et autres Biens (CSTB)

En vue d’offrir aux populations un service judiciaire de proximité, le PASD appuie la Cour Spéciale des Terres et autres Biens pour l’organisation des audiences itinérantes. L’intervention du projet en faveur de cette Cour est donc très pertinente.

1. **L’Institution de l’Ombudsman**

L’ombudsman est une institution chargée de la médiation entre les administrations et les citoyens ainsi que du contrôle du bon fonctionnement des entités administratives. Il reçoit des plaintes, mène des enquêtes concernant les fautes de gestion et de violations des droits de citoyens commises par les agents de l’administration publique et des services judiciaires.

Les appuis du PASD apportées à cette Institution ont permis à cette dernière d’approcher les populations (dont celles vulnérables) pour les informer et les sensibiliser sur leurs droits et leurs devoirs. Parallèlement l’Institution de l’Ombudsman a organisé des formations en direction des responsables des services administratifs et judiciaires pour les sensibiliser sur leur devoir de rendre aux populations des services de qualité et sur leur obligation de rendre compte (devoir de redevabilité).

Les interventions de l’Institution de l’Ombudsman sont en concordance parfaite avec les objectifs du projet dans la mesure où, même très limitées dans le temps (une année de partenariat seulement), elles ont contribué à réveiller les consciences des responsables administratifs centraux et locaux, sur leurs obligations de rendre aux populations des services de qualité et sur leurs devoirs de redevabilité envers ces dernières, à qui ils doivent rendre compte de leur gestion.

D’autre part, les interventions de l’Institution ont permis aux personnes bénéficiaires des formations organisées par elle à mieux connaître leurs droits ainsi que les procédures de réclamation et d’accession à ceux-ci.

La mission d’évaluation estime donc que la collaboration de cette Institution avec le PASD est très pertinente. C’est sans doute pour cette raison que le partenariat avec cette Institution, arrêté dans le cadre du PASD pour des raisons protocolaires après seulement une année (exercice 2019), n’a pas été abandonné, mais s’est poursuivi dans le cadre d’un autre projet du PNUD, à savoir : le Programme d’Appui à la Pérennisation des mécanismes locaux de dialogue, de médiation et de réconciliation pour le renforcement de la cohésion sociale au Burundi.

Le rôle et la représentation symbolique de l’institution permet de renforcer entre autres la valeur de la médiation et limite la gestion ‘’bilatérale’’ des conflits.

***Conclusion et recommandation sur la pertinence du projet***

En référence aux analyses précédentes, l’équipe de consultants estime que le projet a été et demeure pertinent. Il l’est par son alignement sur le référentiel national de développement (PND) ainsi que ses déclinaisons sectorielles sur les thématiques traitées, le document de référence qui encadre l’intervention du PND au Burundi, ainsi que les besoins réels des populations en facilitant l’accès à des services de base.

L’équipe de consultants recommande au projet de fixer son approche sur ces acquis tout en veillant à influencer les systèmes pour assurer sa contribution à des changements durables.

4.2. La cohérence du PASD

Le critère de cohérence examine dans quelle mesure l'intervention du PASD s'intègre dans l'environnement existant. Ce critère concerne à la fois la conception de l'intervention et les résultats qu'elle doit obtenir.

## 1°. Au niveau de la théorie du changement qui le sous-tend

1. Si les populations, particulièrement les femmes, les groupes vulnérables (rapatriés, membres de la communauté Batwa, les indigents, les prévenus-détenus, femmes victimes de VBG), les personnes vivant avec un handicap, sont informées de leurs droits et les voies de recours et sont outillées pour demander des comptes ;
2. Et que les institutions publiques (administrations, juridictions, collectivités locales, organes de médiation, de contrôle et d’évaluation) disposent de meilleures capacités de délivrance des services publics de proximité et à moindre coût, en tenant compte des besoins spécifiques des hommes, des femmes et des groupes vulnérables ;
3. Alors, l’accès aux services administratifs et judiciaires et aux droits sera amélioré et contribuera à réduire la pauvreté et les inégalités sociales, y compris les inégalités de genre.

## 2°. La stratégie de réponse

La stratégie de réponse a été structurée comme suit :

* Appuyer les mécanismes et outils d’information et de sensibilisation sur les services, les droits et accompagner des personnes vulnérables ;
* Renforcer les capacités institutionnelles de délivrance des services auprès des populations en tenant compte des besoins spécifiques des femmes et des groupes vulnérables

## 3°. Mise en œuvre de cette stratégie

1. Pour que les populations (particulièrement les plus vulnérables) puissent jouir pleinement de leurs droits, il faut d’abord qu’elles en prennent connaissance et qu’elles se sentent impliquées et concernées. Cette première condition a été remplie avec les ateliers de sensibilisation qui ont été animés par le bureau de l’Ombudsman.
2. De même, les capacités institutionnelles des différents services chargés de rendre des services administratifs et judiciaires ont été renforcées Des outils et des équipements, ont été octroyés, des ateliers de sensibilisation ont été organisés par le bureau de l’ombudsman, des sessions de formations ont été animées par des établissements spécialisés qui sont l’Ecole Nationale d’Administration (ENA) et, le Centre de Formation Professionnelle de la Justice (CFPJ).
3. Toutes ces activités ont contribué à l’amélioration de la qualité des prestations des institutions chargées de délivrer les services administratifs et judiciaires (services d’état civil, SFC, institutions judiciaires, GUP...).
4. Mais, malgré ces avancées incontestables, la mission d’évaluation a pu relever des défis persistants auxquels il faut remédier :
* Le manque d’équipements et d’outils performants,
* L’ignorance des devoirs (dont celui de redevabilité) due au manque ou à l’insuffisance de capacités,
* La persistance des problèmes de classement et d’archivage,
* Le surpeuplement des maisons de détentions,
* La lenteur de traitement des dossiers judiciaires,
* La faible organisation de l’assistance judicaire, etc.

***Conclusion et recommandation sur la cohérence***

Globalement, le projet est cohérent et respecte le principe de participation des acteurs. Il a suffisamment impliqué les acteurs et les différentes cibles en vue de garantir l’appropriation des actions. Toutefois, au regard de la persistance des défis restants, l’équipe de consultants recommande de :

* Adresser le surpeuplement des maisons de détention au cours des PTBA prochains ;
* Planifier des actions ciblées en vue de diligenter les traitements des dossiers judicaires et des arriérés judiciaires.

4.3. Efficacité du PASD

Sous ce critère, l’évaluation a analysé dans quelle mesure les objectifs du PASD ont été atteints ou sont en voie de l'être conformément aux indicateurs et dans quelle mesure les résultats du projet ont réellement contribué au changement souhaité. Il s’est agi donc principalement d’analyser si les indicateurs de niveau output ont été atteints et ont contribué au changement

Dans le tableau qui suit, les évaluateurs indiquent les progrès atteints par le projet dans la réalisation des produits escomptés. L’examen des progrès atteints dans la réalisation des produits escomptés permet de faire ressortir les forces et les faiblesses apparues lors de la mise en œuvre du projet. Les données à notre disposition sont tirées des rapports annuels 2019 et 2020 et du document sur les informations complémentaires du PASD et ainsi que des données primaires collectées sur le terrain auprès des acteurs locaux.

Tableau 2 : Synthèse des réalisations par rapports aux indicateurs des produits

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Produits  | Indicateurs de produits[[9]](#footnote-9)  | Cibles 2023  | Valeursactuelles  | Scores de performance ( %) | Hommes  (%) | Femmes (%)  | Scores moyens (%) |
| 1. Indicateurs du produit 1.1. Sur le nombre de personnes ayant accès aux informations / sensibilisation et nombre de personnes ayant bénéficié de l'accompagnement
 |
|  1.1. Les parajuristes communautaires et les bureaux d'assistances juridiques sont renforcés pour fournir les informations sur les droits et procédures administratives et judiciaires et appuyer les femmes et les groupes vulnérables dans leur demande de services. | 1.1.1. Nombre de personnes ayant accès aux informations / sensibilisation sur les procédures administratives et judiciaires et les droits, désagrégé par sexe par catégorie de vulnérables | 1,100, 000 | 430,889 | 39,2 % | - | - | 19,6 |
| 1.1.2. Nombre de personnes ayant bénéficié de l'accompagnement des bureaux d'aide juridique et parajuristes désagrégées par sexe[[10]](#footnote-10) | 5, 000 | 0  | 0 % | - | - |
| 1. Indicateurs du produit 1.2. Sur le nombre de personnes impliquées dans l'évaluation des services publiques
 |
| 1.2. Les citoyennes et les citoyens sont impliqués dans les services publics notamment au niveau des administrations communales et provinciales judiciaires et appuyer les femmes et les groupes vulnérables dans leurs demandes de services. | 1.2.1. Nombre de personnes impliquées dans l'évaluation des services publics | 8,000 | 1,000 |  |  |  | 12,5 |

|  |
| --- |
| 3 .Indicateurs du point 2.1. Sur le nombre de personnes (H/F) ayant accès aux services administratifs, de documents d'Etat civil et certificats/titres fonciers |
| 2.1. Les institutions de délivrances des services administratifs aux populations sont mieux outillées pour fournir les services administratifs de qualités et de proximité. | 2.1.1. Nombre de personnes (hommes et femmes) ayant accès aux services uniques administratifs nouvellement créés (CPD) | 4200010000 F32000 H | 22853[[11]](#footnote-11)3880 F18971 H | 54,4  | 45,2  | 9.2 | 84,8 |
| 2.1.2. Nombre de personnes (hommes et femmes) ayant accès aux documents d'état civil dans les zones d'intervention |  | 1, 929, 542963,761 H965, 784 F36, 123 B20, 942R/D8, 591 PVH | 100,0 | 45,8 | 100,0 |
| 2.1.3. Nombre de personnes (hommes et femmes) ayant accès aux certificats/titres fonciers[[12]](#footnote-12) |  | 4, 665503 F3, 983H173 PM[[13]](#footnote-13) | 100,0 | 100, 0 | 100,0 |

|  |
| --- |
| 1. Indicateurs du produit 2.2. Sur les institutions judiciaires
 |
| 2.2. Les institutions judicaires sont mieux outillées pour fournir les services de qualités et de proximité | 2.2.1. Nombre de personnes ayant accès à la justice (y compris les litiges fonciers) ventilées par sexe et selon d'autres caractéristiques dans la zone d'intervention (CPD) | 38, 34115, 518 F22, 823 H200 B200 H200 R1000 D | 82, 29813, 403 F68, 895 H 2, 509 R87 H24 B | 214, 6 | 179,7 | 94, 9 | 90,5 |
| 2.2.2. Nombre de cas VBG reportés aux autorités judiciaires (CPD) | 7540 | 2991 | 39,7 |  |  |
| 2.2.3. Nombre de cas VBG nombre de cas ayant fait l'objet de jugement dans le système judiciaire formel (CPD) | 2433 | 2213 | 90,9 | - | - |
| 2.2.4. Nombre de personnes ayant bénéficié de l'appui de l'aide légale | 3500 | 615 | 17,0 | - | - |
| 1. Indicateurs du produit 2.3. Sur les institutions tertiaires nationales
 |
| 2.3. Les institutions tertiaires nationales ont renforcé leurs capacités pour améliorer les compétences techniques des fonctionnaires et des acteurs locaux | 2.3.1. Nombre de fonctionnaires et d'acteurs locaux bénéficiant de programmes de renforcement des capacités ventilés par sexe et par institution | ENA 2000 1000 H 1000 FCFPJ :220 H350 FCNFAL 3,815 2, 300 H1, 515 F | ENA : 959377 H133 FCFPJ 2,242CNFAL: 409 | 47,9393,325,1 | - | - | 133,2 |
| 2.3.2. Existence de programmes de formation et de stratégies sensibles au genre en cours d'exécution | 3 | 2 | 66,7 | - | - |  |

|  |
| --- |
| 1. Indicateurs du produit 2.3. Sur les institutions tertiaires nationales
 |
| 2.4. Les institutions de médiation, de contrôle er d'évaluation des performances sont renforcées pour mieux jouer leur rôle dans les promotions de la redevabilité des institutions administratives et judicaires au niveau national et local | 2.4.1. Nombre de rapports d'évaluation des performances dans la délivrance des services, publiées par les institutions de contrôle |  | PM | 0 | - | - | 0 |
| 2.4.2. Nombre de contentieux entre citoyens et institutions publiques traités par l'Ombudsman  |  | PM | 0 | - | - |
| 2.4.3. % structures ayant intégré dans leurs contrats et les évaluations des performances des objectifs en matière d'amélioration de la qualité des services aux populations | 50 %  | PM | 0 | - | - |
| Score global | **56,8** |

**Conclusion et recommandations sur l’efficacité du projet**

La performance globale des indicateurs à mi-parcours est estimée à **56.8%.** L’équipe d’évaluation estime que cette performance réalisée pendant la période sous revue est très satisfaisante d’autant plus qu’elle est en adéquation avec le niveau d’exécution budgétaire qui est situé à hauteur de **50.27%.** Cette performance est aussi à saluer dans la mesure où le programme a été réalisé dans un contexte relativement difficile dû à la pandémie du Covid 19 et à l’organisation des élections générales en 2020 qui n’ont pas manqué de détourner l’attention de certains acteurs étatiques impliqués dans la mise en œuvre du projet.

Néanmoins, pour améliorer davantage ces performances et consolider les acquis, l’équipe de consultants recommande les actions suivantes :

* Revisiter le document du projet pour l’adapter en tenant compte des activités qui ne sont plus d’actualité (Exemples : formation des parajuristes communautaires, nouveau cadre de partenariat avec le bureau de l’Ombdsman).
* Renforcer la responsabilité des parties prenantes par les portages politiques et techniques des activités pour améliorer les délais de livraison des résultats.
* Renforcer les capacités techniques des différentes parties prenantes en matière de rapportage.

4.4. L’efficience du PASD

Le critère d’efficience examine dans quelle mesure les ressources ont été bien utilisées. Ce critère décrit la mesure dans laquelle la mise en œuvre du projet produit des résultats de manière économique et opportune (relation entre les intrants et les extrants, les intrants et les outcomes). Le critère "efficience" concerne à la fois la conception et la mise en œuvre du projet et les résultats obtenus.

## 4.4.1. Modalités de mobilisation des ressources et consommation budgétaire

Dans sa conception, le total des ressources nécessaires pour le financement du projet était de 19.872.000 de dollars américains. Au démarrage du projet, les ressources allouées par le PNUD étaient de 12.500.000 dollars, soit 2.500.000 dollars américains par an. Le solde restant à financer s’élevait à 7.372.000 dollars américains. Le PNUD n’est pas parvenu à mobiliser ce montant jusqu’à ce jour, la reprise de la coopération avec le Burundi, suspendue en 2015 par la plupart des partenaires bilatéraux et/ou multilatéraux, étant encore timide.

Néanmoins, même s’ils ne sont pas chiffrés, on peut estimer que l’apport en nature du Gouvernement (bâtiments, personnels, charges salariales, matériels divers, etc…) représente une part importante dans le financement de la mise en œuvre du projet.

Il y a lieu de noter toutefois, que malgré l’allocation du budget prévu par le PNUD, la mise en place de tout le dispositif organisationnel et institutionnel de démarrage du projet a pris beaucoup de temps en raison de la nécessité d’expliquer aux partenaires le contenu du projet, ses objectifs, les résultats attendus et de discuter avec eux sur les modalités de mise en place des organes de pilotage politique et de suivi technique du projet. Cette situation a impacté négativement le démarrage et la réalisation des activités planifiées en 2019.

D’après les informations fournies par le PNUD, le budget de 12.500.000 dollars américains prévu pour le financement du PASD a été réaménagé, le PNUD siège ayant été obligé de revoir ses prévisions budgétaires pour faire face aux exigences de la pandémie du COVID-19.

Pour le cas du Burundi, le PNUD a décidé de financer deux nouveaux projets en réponse à la pandémie du Covid-19 pour permettre à l’administration publique de continuer à rendre des services aux citoyens par le travail en ligne et au ministère de la santé d’offrir des soins de santé aux victimes du Covid-19 ou de mettre en place une stratégie de prévention contre cette pandémie. Il s’agit donc d’un élargissement des services à rendre aux citoyens en réponse aux impératifs de contrecarrer les effets du Covid-19

Ainsi, le budget prévisionnel des trois projets pour la période 2019 à 2021 s’élève à $ 8.521.198,39, soit une moyenne annuelle de 2.840.399,46. Le tableau ci-dessous indique la répartition de ce budget par projet et son niveau de réalisation.

Tableau 3 : Budget prévisionnel Projets d'accès aux services et réalisation 2019-2021

| Projet | Prévision en $ | Réalisation en $ | Taux d’exécution en % |
| --- | --- | --- | --- |
| PASD | 7.444.587,20 | 6.284.407,11[[14]](#footnote-14) | 84,41 |
| BCP COVID | 387.601,19 | 401.350,80 | 103,54 |
| Services de santé Covid | 689.000 | 682.328,40 | 99 |
| Total | 8.521.198,39 | 7.476.240,05 | 87,84 |

Source : Consultant

Le tableau repris ci-dessus indique que le taux de réalisation global du budget affecté aux trois projets pendant la période de trois ans (2019-2021) est de 88% à fin octobre 2021. Le budget alloué au BCP COVID est à 103,5% de réalisation, soit un dépassement de 3,5%. La mission ne vise pas l’évaluation de ce projet, mais il est évident que des ressources additionnelles seront nécessaires pour la mise en œuvre des activités éventuellement restantes. La même observation peut être donnée pour le projet « Services de santé Covid » dont le budget est à 99% d’exécution alors que la pandémie du Covid-19 persiste. Des fonds additionnels sont aussi nécessaires.

S’agissant particulièrement du PASD dont le budget de trois ans est exécuté à 84% après deux ans et 10 mois de mise en œuvre, ce projet n’aura pas besoin de ressources additionnelles. Les 16% du budget restants devraient couvrir normalement les activités des mois de novembre et décembre 2021.

Par rapport au budget prévisionnel global du projet, à savoir 12.500.000$, le niveau d’exécution du budget de 6.284.407,118$ représente **50.27%.** Ainsi, la situation d’exécution budgétaire par rapport au coût prévisionnel global du PASD et des deux nouveaux projets se présente comme suit :

Tableau 4 : Budget prévisionnel Projets d'accès aux services et réalisation 2019-2023.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Projet | Prévision en $ | Réalisation en $ | Taux d’exécution en % |
| PASD | 12.500.000 | 6.284.407,11[[15]](#footnote-15) | 50.27 |
| BCP COVID | 387.601,19 | 401.350,80 | 103,54 |
| Services de santé Covid | 689.000 | 682.328,40 | 99 |
| Total | **13.576.601,19** | **7.476.240,05** | **55.067** |

Source : Consultant

## 4.4.2. Appréciation de l’efficience du projet

Malgré les nombreux défis rencontrés (pandémie du Covid 19, absence des organes politique et de suivi technique du projet, élections électorales en 2020, etc.), les résultats déjà atteints à ce jour par le projet sont très satisfaisants comme indiqué ci-dessus au chapitre 4 (Analyse des données). Le taux d’exécution budgétaire est en effet au même niveau que celui des activités. Sous cet angle, la mission d’évaluation peut affirmer que le critère d’efficience est observé.

La mission d’évaluation estime qu’il serait intéressant de valoriser le coût des interventions des partenaires pour mieux apprécier le coût réel du projet. En cela, l’équipe d’évaluation apprécie beaucoup la stratégie du PNUD qui consiste à renforcer les capacités des institutions existantes et des services administratifs centraux et locaux par l’approche de « Learnig by doing ». Sous cet angle, on peut dire que cette stratégie est efficiente et permet de valoriser les ressources humaines existantes pour améliorer leurs rendements sans charges additionnelles directes. Il s’agit là d’une approche intelligente qui est de nature à assurer la durabilité des résultats atteints.

Il est fort possible que les résultats atteints auraient pu être encore plus élevés si tous les organes du projet avaient fonctionné normalement, ce qui n’est pas le cas. En effet, comme déjà indiqué plus haut, la mission d’évaluation a été informée que ni le Comité de Pilotage politique, ni le Comité Technique de suivi du projet n’ont jamais fonctionné alors que ces derniers auraient pu influer sur le dynamisme et la réactivité des ministères partenaires. La mission recommande au Gouvernement de s’impliquer pour que ces deux organes soient mis en place dans les meilleurs délais afin d’apporter leur contribution au cours de la deuxième phase du projet et à l’élaboration de la stratégie d’exit de ce dernier en vue d’assurer la pérennisation de ses activités.

Figure 3 Niveau d'avancement vers les cibles et consommation budgétaire

Source : Consultant

***Conclusion et recommandations sur l’efficience du PASD***

De façon globale, l’équipe de consultants estime que le critère de l’efficience du projet est observé, du moins sous l’angle de la balance entre la consommation budgétaire et la performance dans les indicateurs. Le taux de réalisation de **50.27%** aurait pu être plus élevé si le projet n’avait pas connu quelques difficultés de démarrage et n’avait pas eu à gérer deux projets additionnels en raison de la pandémie du Covid 19.

L’équipe d’évaluation estime que, malgré les quelques difficultés constatées sur terrain, la mise en œuvre du projet est très satisfaisante. Il y a une adéquation de la consommation du budget par rapport à l’évolution des indicateurs pour le progrès qui se situe à 56.73% au 30 septembre 2021.

La mission recommande de revoir le Prodoc pour tenir compte notamment des changements stratégiques décidés pendant la mise en œuvre du projet (Justice ; conseils de notables, abandon du partenariat avec l’Institution de l’Ombudsman, etc.).

* Engager le PTBA 2022 dans la dynamique de maintenir l’élan de des productions de résultats opérationnels ;
* Envisager une revue budgétaire dans le but d’appel de fonds additionnels sur les lignes liées aux indicateurs non encore renseignés.

4.5. Impact du PASD

Le critère d’impact vise normalement à déterminer dans quelle mesure une contribution a été apportée à l’atteinte des objectifs globaux prévus par le projet en tenant compte également des documents stratégiques nationaux et internationaux auxquels le pays a adhéré. Malgré la durée encore limitée de mise en œuvre du projet, l’évaluation a permis de noter des avancées importantes et des effets positifs dans l’amélioration de l’accès aux services administratifs et judiciaires et aux droits qu’il faudra consolider au cours de la prochaine phase du projet.

La mission a pu en effet mesurer des prémices de changement amorcé dans les différents domaines appuyés par le projet. Elle a analysé à la fois les effets immédiats du projet et ceux attendus pour le long terme et cela dans une vision élargie. L’analyse a concerné les populations cibles du projet, directes ou indirectes, et l’estimation du nombre de personnes atteintes.

## 4.5.1. Au niveau des services d’Etat civil

Avec l’appui du PASD, les responsables des services d’état civil au niveau provincial et communal ont bénéficié de renforcement de capacités sur les méthodes d’amélioration de la gestion des services d’état civil afin de pouvoir mieux s’organiser pour offrir aux demandeurs des services de qualité à travers divers documents, en particulier en termes de rapidité.

Ces renforcements de capacités ont permis à ces services d’améliorer leur savoir-faire, de mieux accueillir les demandeurs de services et satisfaire aux différentes demandes dans des délais raisonnables. Les bénéficiaires rencontrés dans les communes, en particulier les vulnérables, apprécient de manière générale la qualité des services qui leur sont rendus par les agents de l’état civil. L’appui du PASD a en outre permis aux catégories des vulnérables d’acquérir gratuitement les divers documents d’état civil.

L’impact d’accès aux actes de l’état civil est que les enfants des vulnérables notamment les Batwa qui n’avaient pas accès à la scolarité gratuite par manque de l’acte de naissance, ont désormais accès à la scolarité. De même, les vulnérables notamment les Batwas parviennent à se faire soigner gratuitement grâce à la carte d’assurance maladie qui leur est aussi fournie gratuitement.

Mais, un effet souhaité s’est observé au niveau de la régularisation des mariages pour les couples vulnérables qui vivaient en unions libres, en particulier les Batwa. Pour eux en effet, cette opération a été perçue comme étant un mécanisme de leur relèvement communautaire qui les place au même niveau que les autres communautés. Ils réalisent qu’ils sont désormais en capacité de prendre part aussi au processus de développement et de bénéficier des avantages offerts par la loi (soins médicaux, scolarité de leurs enfants, exercice des droits civils et politiques).

## 4.5.2. Au niveau des services fonciers communaux

La mission a constaté dans toutes les communes visitées un grand engouement des populations à faire enregistrer leurs terres, à l’exception de la seule province de Bururi où elle a remarqué quelques hésitations dues à une mauvaise information selon laquelle l’opération viserait à faire payer des impôts ou à redistribuer leurs propriétés à d’autres personnes.

Cet engouement en direction des services fonciers communaux est une preuve que les populations, hommes et femmes, ont bien compris la nécessité de faire enregistrer leurs terres en vue de les sécuriser. Ce résultat est à saluer, d’autant plus qu’il va contribuer à diminuer sensiblement les litiges fonciers et à assurer la paix sociale dans les communautés.

Il y a lieu de souligner toutefois, que la diminution des litiges fonciers, qui est un des objectifs de cette opération, n’est pas encore observable, la plupart des SFC étant nouveaux dans la zone d’intervention du projet et qu’il n’y a donc pas assez de recul pour pouvoir en faire une évaluation. Néanmoins, les juridictions visitées, en particulier à Makamba[[16]](#footnote-16), disent qu’il y a de moins en moins de nouvelles saisines en matière foncière.

## 4.5.3. Au niveau des services judiciaires

La mission a noté que le renforcement des capacités opérationnelles des responsables des tribunaux de grande instance et des tribunaux de résidence leur a permis d’alléger leur travail en facilitant le prononcé des jugements aussitôt après le délibéré et la délivrance des copies rapidement. Les justiciables rencontrés ont confirmé cette amélioration et en sont très satisfaits.

Concernant l’assistance judiciaire, celle-ci a produit un impact pour les justiciables bénéficiaires dont les dossiers ont pu être clôturés rapidement avant l’assistance d’un avocat, leur permettant de connaitre leur sort dans un délai raisonnable, d’être éventuellement éligibles aux mécanismes d’allègement des peines prévus par la loi, de réduire ainsi les arriérés judiciaires et, enfin, de désengorger les prisons.

La mission a aussi observé une grande satisfaction de la part des bénéficiaires des audiences foraines organisées par les Tribunaux de Grande Instance et des audiences itinérantes organisées par la Cour Spéciale des Terres et autres Biens (CSTB). Ce mécanisme, outre qu’il a évité aux justiciables les dépenses découlant de leurs déplacements vers les tribunaux et les frais de prise en charge des témoins, a fortement réduit les délais des jugements et les frais y afférents. Il a aussi permis de réduire fortement les dossiers judiciaires pendants devant les TGI.

Ce ressenti des cibles améliore mieux la confiance aux services judiciaires, leur fréquentation et améliore la réduction des confits en lien avec le foncier. La mission a cependant a entendu une seule voix dissonante de la part d’un justiciable au Tribunal de Grande Instance de Kayanza qui lui, disait que lors d’une audience foraine, organisée dans sa commune (Gatara), les magistrats ne sont pas arrivés sur son terrain litigieux pour faire le constat des lieux.

Au moment où on l’a rencontré à Kayanza, il venait chercher une copie du jugement qu’il a perdu pour pouvoir interjeter appel devant la Cour d’Appel de Ngozi. La mission n’a pas pu avoir d’éléments susceptibles de confirmer ou d’infirmer ses dires. Toutefois, cela n’affecte en rien le résultat de ce mécanisme, globalement très satisfaisant.

## 4.5.4. Au niveau des Guichets Uniques Provinciaux (GUP)

La création des GUP est une expérience bien réussie dans le cadre de l’amélioration de l’accès aux services administratifs de qualité et de proximité.

En effet, la délivrance des documents éligibles dans les GUP (documents de voyage, extraits du casier judiciaire, permis de conduire) a largement contribué à alléger les coûts liés à l’obtention de ces documents (frais de transport aller-retour de l’intérieur du pays vers Bujumbura, frais de séjour, etc.).

Les GUP sont donc perçus comme une solution à ces difficultés que rencontraient les populations. Il reste cependant à améliorer leur fonctionnement, en trouvant notamment une solution au problème de transport de ces documents, actuellement confié à un partenaire défaillant.

* + 1. Au niveau des institutions de professionnalisation de l’administration publique et de la justice

Les institutions de professionnalisation de l’administration publique et de la justice qui sont l’Ecole Nationale d’Administration (ENA), le Centre de Formation Professionnelle de la Justice (CFPJ), le Centre National de Formation des Acteurs Locaux (CNFAL) ont été impliquées pour donner des formations de renforcement de capacités à l’endroit des nouveaux cadres de l’Etat et des élus et administratifs locaux (ENA), des magistrats et auxiliaires de la justice (CFPJ) et aux acteurs locaux, en particulier les acteurs de la décentralisation (responsables communaux) en vue de leur permettre de rendre des services de qualité aux populations.

Ces formations ont changé fondamentalement le comportement des acteurs étatiques dans le sens de l’amélioration de leurs prestations vis à vis des populations. Ces dernières sont mieux accueillies et mieux servies, comme le témoignent les bénéficiaires rencontrés sur terrain, que ce soit les bénéficiaires des services administratifs (état civil, services fonciers, GUP) ou ceux des services judiciaires ou les détenus.

***Conclusion et recommandations sur les effets***

De manière globale, le PASD a largement contribué à l’amélioration de la qualité et la diversité des offres de services. Cette amélioration est manifestée à travers le rapprochement de l’administration aux administrés, la possibilité offerte aux vulnérables d’accéder gratuitement à certains services administratifs (accès aux documents d’état civil) et judiciaires (assistance judiciaire par des avocats mis à disposition) et la réduction significative des conflits et des risques de conflits grâce aux interventions de l’Institution de l’Ombudsman et les actions diverses qui ont permis une affirmation de soi, une amélioration de la confiance en l’Etat.

En conclusion, la mission d’évaluation a noté des avancées remarquables au niveau comportemental des acteurs étatiques et un grand changement qualitatif de leurs prestations et ce au profit des populations bénéficiaires. Le PASD contribue ainsi durablement au changement systémique et soutient la vision gouvernementale en agissant ‘’*pour la réalisation des objectifs de renforcement des institutions et acteurs politiques, la promotion de la justice et la protection des droits humains, l’efficacité des institutions, l’éradication des inégalités et la cohésion sociale’’ (PNB, 2016).*

En vue de consolider les effets du projet, l’équipe de consultants recommande de :

* Assurer un suivi régulier des indicateurs de performance et d’effets ;
* Fixer l’approche du projet sur la pertinence en vue de répondre aux besoins réels des communautés et être en cohérence avec les axes d’intervention prioritaires du pays.

Enfin, la mission a noté quelques difficultés qui pourraient constituer à terme un obstacle à la pérennisation des acquis et à la capitalisation des changements déjà observés :

* L’instabilité administrative des acteurs étatiques ;
* Les structures administratives et judiciaires sont mal équipées (infrastructures insuffisantes, mal entretenues, matériels inadaptés ou vétustes, pas de moyens de déplacement, pas d’équipements informatiques suffisants, etc.) ;
* Surpopulation dans les centres pénitentiaires ;
* Barèmes salariaux peu motivants, entrainant des comportements peu déontologiques.

4.6. Durabilité des résultats.

Sous ce critère, il s’agit d’évaluer l’appropriation nationale, la pérennisation des actions ou la stabilité et la résilience à long terme des résultats atteints par le projet. En d’autres termes, l’on cherche à savoir si les résultats positifs obtenus par le PASD vont persister après la clôture du projet et la fin de ses appuis.

Comme indiqué au point précédent, la mission a noté déjà des changements majeurs produits par la mise en œuvre du projet pendant la période sous revue. La mission est d’avis que les résultats déjà atteints seront consolidés au cours de la deuxième phase du projet. La mission pense que la stratégie adoptée par le PNUD de « Learning by doing » » dans le cadre de la mise en œuvre du projet est de nature à garantir la durabilité des acquis.

4.6.1. Au niveau de la connaissance des droits et des devoirs

Sous cet aspect, la mission a relevé un travail extraordinaire réalisé par le projet permettant aux populations d’être en permanence informées sur leurs droits et leurs devoirs. Comme déjà signalé plus haut, en plus des ateliers de sensibilisation sur ces aspects organisés par l’Institution de l’Ombudsman en 2019, le PASD a créé deux plateformes sur lesquelles toute personne qui le désire[[17]](#footnote-17) peut accéder et avoir l’information en lien avec ses droits et devoirs ainsi que les lois qui les sous-tendent: il s’agit de la plateforme « ISOKO » et la plateforme « AMATEGEKO.com ».

Sur la première, on y trouve des informations détaillées en lien avec les services offerts par les Guichets Uniques Provinciaux (GUP) tandis qu’on trouve sur la seconde tous les textes législatifs et réglementaires. La mission a pu consulter ces deux plateformes et pu constater qu’elles sont régulièrement visitées.

L’équipe d’évaluation estime donc qu’il s’agit là d’acquis dont la durabilité est certaine. Sur base des formations reçues et de cette possibilité d’accéder aux informations désirées sur les deux plateformes, les bénéficiaires savent désormais comment revendiquer leurs droits.

Les deux plateformes constituent incontestablement, même si elles ne sont pas accessibles à tout le monde, des outils durables d’informations sur les procédures administratives et judiciaires., Il reste néanmoins nécessaire de poursuivre ce travail de sensibilisation, en particulier en direction des vulnérables, et des nouvelles générations pour assurer une durabilité à long terme, la transmission des acquis de génération en génération n’étant pas automatique.

C’est un travail itératif qui doit se poursuivre avec les administrations à tous les niveaux, sans oublier les instances politiques. En effet, la connaissance et la jouissance des droits civils et politiques sont des gages pour la stabilité politique, la cohésion sociale et le développement.

## 4.6.2. Au niveau de l’accès aux services administratifs

L’équipe d’évaluateurs pense que les acquis observés à ce niveau vont durer mais à condition de maintenir, autant que faire se peut, une certaine stabilité des acteurs étatiques chargés d’offrir les services administratifs.

Bien que les institutions administratives chargées d’offrir les services aux citoyens soient stables, il arrive souvent que leurs responsables, ayant bénéficié du renforcement de capacités changent et soient remplacés par de nouveaux acteurs parfois moins outillés techniquement. Cette situation peut affecter la qualité des services à rendre aux populations, compromettant ainsi les acquis du projet.

Les communes devront aussi, à la clôture du projet, prendre les dispositions utiles pour rester en capacité d’assurer la maintenance des équipements mis à leur disposition, de les renouveler et d’assurer un approvisionnement régulier des divers matériels de bureau nécessaires à leur fonctionnement (divers registres, imprimés, divers consommables, etc.).

S’agissant du cas particulier des services fonciers communaux, les communes devraient réfléchir sur les possibilités de constituer un fonds destiné à pérenniser le fonctionnement des SFC avec les fonds perçus en contrepartie des services fonciers fournis aux populations.

## 4.6.3. Au niveau de l’accès aux services judiciaires

À la suite des formations données aux magistrats et OPJ par le CFPJ sur l’accueil et la déontologie, l’on constate une amélioration au niveau du comportement des agents de justice à tous les niveaux. On remarque une nouvelle culture sur le plan déontologique qui contribue à développer des relations de confiance entre les demandeurs des services judicaires et ceux qui sont chargés de les délivrer. Il s’agit là d’une avancée remarquable qui résulte à la fois des formations données aux responsables judiciaires et à l’action de sensibilisation des populations, surtout vulnérables sur leurs droits et comment y accéder.

Les évaluateurs sont d’avis que cet acquis est durable, mais il reste nécessaire de poursuivre les actions de formation pour les uns et de sensibilisation pour les autres.

La mission recommande que le fonctionnement du service d’aide légale soit amélioré relativement à l’assistance judiciaire. Cet aspect ne semble pas être de nature durable dans la mesure où le mécanisme fonctionnait avec les moyens financiers mis à disposition par le projet. Cependant, la mise en place d’une loi spécifique sur l’aide légale prévue devrait participer à améliorer le fonctionnement de ce mécanisme et à assurer sa durabilité du fait de son institutionnalisation.

Toujours dans le cadre d’améliorer l’accès aux services judiciaires, le PASD a appuyé l’organisation des audiences foraines en vue de permettre aux justiciables d’accéder à une justice de proximité et de diminuer le nombre de dossiers pendants devant les juridictions. Ce mécanisme a fonctionné de manière très satisfaisante mais sa durabilité ne serait possible que si le Gouvernement y met les ressources nécessaires ou trouve un autre partenaire. Cette appréhension est aussi valable pour les audiences itinérantes organisées par la CSTB sur appui du PASD.

La création des conseils de notables sur toutes les collines du pays devrait contribuer à assurer la durabilité de l’accès aux services judiciaires de proximité. Mais un encadrement rigoureux de ces conseils est nécessaire pour garantir une justice équitable et impartiale aux populations, en particulier les vulnérables. Pour ce faire, le projet de mettre en place un bureau d’aide juridique au niveau de la commune composé d’un juriste ou deux et d’un psychologue devrait être maintenu et réalisé. Ce bureau serait chargé notamment de coordonner ces mécanismes locaux et de réguler leur fonctionnement à travers des appuis-conseils.

4.7. Droits fondamentaux et genre

# 4.7.1 Droits fondamentaux

Dans sa conception, le PASD a donné une place très importante aux droits fondamentaux en faveur des personnes vulnérables, des personnes vivant avec un handicap physique, des rapatriés, des victimes de violences basées sur le genre (VBG) et des minorités Batwa. Pour toutes ces personnes, le projet a donné des appuis aux communes afin qu’elles soient en mesure de leur octroyer gratuitement les cartes nationales d’identité, les extraits de mariage, les extraits d’actes de naissance. L’obtention de certains de ces documents a ouvert la voie aux bénéficiaires à d’autres droits de base comme l’accès à la scolarité gratuite et aux soins de santé gratuits.

Dans sa conception, le projet a pris en compte les aspects genre dans toutes les activités prévues. Ainsi, les appuis apportés par le projet concernant les vulnérables, intègrent chaque fois le critère genre en ce qui concerne l’accès aux différents services administratifs et judiciaires offerts sur appui du projet.

Les minorités Batwa ont aussi bénéficié des interventions du projet en matière d’accès aux services, en particulier aux services administratifs. Les Batwa rencontrés affirment qu’ils ne sont plus discriminés comme cela était le cas dans le passé. La preuve en est que depuis quelques temps, des mariages entre les jeunes Batwa et les jeunes des autres ethnies (hutu ou tutsi) sont devenus possibles, même s’ils ne sont pas encore très fréquents. Toutefois, les Batwa se plaignent encore sur leur difficulté à accéder à la terre cultivable. C’est le cas des Batwa vivant dans la périphérie du chef-lieu de la province Kayanza, en commune Kayanza qui n’ont pas de terres et qui vivent dans de très mauvaises conditions d’hygiène et d’assainissement.

La mission d’évaluation a constaté que ce système de rapportage demandé aux responsables administratifs reste un grand défi pour les services concernés, d’autant plus que les registres utilisés ne comportent pas ce genre de mentions. C’est pour cette raison que la mission a eu beaucoup de difficultés à avoir des rapports écrits et mis à jour comportant toutes ces mentions. La mission suggère que l’on attende la mise en œuvre du projet de digitalisation des services de l’état civil envisagé pour exiger ce type de rapports. A noter que l’étude de faisabilité de ce projet a été déjà produite et validée.

# 4.7.2 La prise en compte des aspects genre

Le document du projet a mis en exergue les aspects genre dans toutes les activités prévues. Ainsi, les appuis apportés par le projet intègrent chaque fois le critère genre en ce qui concerne l’accès aux différents services administratifs et judiciaires.

La plupart des femmes interrogées apprécient hautement le traitement non discriminatoire dont elles bénéficient quand elles se présentent à la commune pour demander l’un ou l’autre document. Elles affirment qu’elles sont bien accueillies et traitées de la même manière que les hommes.

La mission a constaté par ailleurs qu’elles sont plus nombreuses à venir témoigner. C’est le cas aussi des rapatriés rencontrés à Rutana et à Makamba qui affirment que les administratifs les traitent avec beaucoup d’égards.

Toutefois la mission a eu des difficultés à avoir des données désagrégées Hommes/ Femmes sur tous les indicateurs, les rapports périodiques des services administratifs locaux ne comportant pas toujours ces mentions. Cette situation pourra néanmoins trouver une solution dans les prochains jours dans le cadre de la mise en œuvre du projet de digitalisation en cours des services de l’état civil.

Mais, malgré ces lacunes, la mission a relevé, au travers des quelques indicateurs de performance mis à disposition, des réalisations importantes ayant tenu en compte le critère genre, comme le montre le tableau ci-dessous.

Table 1 Quelques indicateurs de performance prenant en compte les aspects genre

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **Cibles**  | **Réalisations** | **Pourcentages par rapport aux réalisations**  |
| **Accès services des guichets uniques provinciaux** | **Total** | **Total**  | **Hommes**  | **Femmes**  | **Hommes**  | **Femmes**  |
| 42000 | 22853 | 18971 | 3880 | 83,1 | 16,9 |
| **Accès aux documents d’Etat civil** | - | 1929542 | 963761 | 965784 | 49,9 | 50,1 |
| **Nombre de personnes ayant accès aux certificats fonciers** | - | 4665 | 3983 | 503 | 85,3 | 10,7 |
| **Nombre personnes ayant y eu accès à la justice y compris les litiges fonciers** | 38341 | 82298 | 68895 | 13403 | 83,7 | 16,2 |
| **Nombre de cas de VBG reportés aux autorités judiciaires** | 7540 | 2991(39,7%) |  |  |  |  |
| **Nombre de cas de VBG jugés** | 2433 | 2213(90,9%) |  |  |  |  |
| **Nombre de personnes et acteurs locaux bénéficiant de programmes des RC** | ENA 20001000 H1000 F | 719 | 586 | 133 | 81,5 | 18,5 |
| CFPJ 570220 H350 F | 1741  | 841 | 900 | 48,3 | 51,7 |
| **Leaders locaux renforcés en techniques de résolutions des conflits** | - | 579 | 350 | 229 | 60,5 | 39,5 |
| **Conflits réglés par les leaders locaux** | - | 101 | 57 | 44 | 56,5 | 43,5 |

Comme l’indique ce tableau, les indicateurs relatifs à l’accès des femmes aux droits administratifs, fonciers et judiciaires sont différenciés en raison de facteurs aussi diversifiés. Concernant l’accès aux documents de l’état civil, le tableau fait apparaître des taux presque identiques entre les femmes et les hommes en ce qui concerne en particulier l’accès cartes nationales d’identité.

Cet indicateur est la preuve que le projet a respecté le droit constitutionnel de l’égalité du genre concernant l’accès aux droits administratifs et partant aux droits civils comme le droit d’élire ou de se faire élire, étant donné que la carte nationale d’identité est le document exigé pour se faire enrôler.

La distribution gratuite de la carte d’identité aux femmes, en particulier aux femmes vulnérables comme les veuves, les handicapées physiques, les rapatriées, leur a ouvert le droit à la gratuité des soins de santé au travers la délivrance de la carte d’assurance maladie (CAM).

S’agissant de l’accès aux services offerts par les GUP, l’on observe un indicateur de performance moins élevé chez les femmes que chez les hommes, sans qu’il y ait eu pour autant une quelconque discrimination. Cette situation de déséquilibre apparent s’explique par la nature même des documents demandés aux GUP. Les différents rapports produits par ces derniers indiquent en effet qu’il y a plus d’hommes que de femmes qui demandent des documents de voyage, des extraits du casier judiciaire et des permis de conduire.

Le rapport documents demandés et documents délivrés est le même chez les hommes que chez les femmes. L’obtention de ces divers documents aux chefs-lieux des provinces a permis aussi aux femmes bénéficiaires de faire des économies dans leurs ménages en raison de l’évitement de se rendre à Bujumbura.

Concernant l’accès à la justice, la mission a été informée que plus de 80 % des dossiers pendant devant les différentes juridictions sont des conflits fonciers. Comme les hommes sont les « détenteurs » de la terre, c’est eux qui recourent à la justice plus souvent que les femmes pour défendre les intérêts de la famille, les quelques femmes qui défendent leurs droits fonciers étant dans la plupart des cas, des veuves. Il ne s’agit donc pas d’une quelconque discrimination.

Le même phénomène s’observe au niveau de l’accès aux certificats fonciers. La succession foncière étant encore patriarcale, les propriétés foncières appartiennent beaucoup plus aux hommes qu’aux femmes. Il est donc normal qu’il y ait plus de délivrance de certificats fonciers aux hommes qu’aux femmes, les demandes introduites étant plus nombreuses chez les premiers que chez les secondes.

Concernant les formations à l’ENA, les différences observées sont liées aux déséquilibres observés dans les structures mêmes auxquelles appartiennent les personnes invitées aux formations ; ce qui n’est pas le cas en ce qui concerne les formations organisées par le CFPJ où il y a presque une parité parfaite entre hommes/femmes.

La différence observée entre les bénéficiaires des formations organisées par l’Institution de l’Ombudsman en faveur des leaders locaux résulte du déséquilibre encore existant au niveau de ce groupe. Sous cet aspect, il y a encore un pas à faire pour équilibrer le droit des femmes à accéder à des postes de responsabilité, tant bien au niveau central que local.

Enfin, la mission a observé que les conflits réglés par les leaders locaux sont légèrement plus élevés chez les hommes que chez les femmes, ces dernières recourant moins souvent à cette facilité à la suite de barrières socio-culturelles.

1. Leçons apprises

| Domaines  | Leçons  |
| --- | --- |
| Services d’état civil | L’appui du PASD a permis aux catégories des vulnérables, en particulier les femmes et les minorités Batwa, d’acquérir gratuitement les divers documents d’état civil, ces documents servant de base pour accéder aux autres droits, notamment le droit à la gratuité des soins de santé et des frais de scolarité pour leurs enfants. |
| Services fonciers communaux | Un grand engouement des populations à faire enregistrer leurs terres, à l’exception de la seule province de Bururi où on a remarqué quelques hésitations dues à une mauvaise information selon laquelle l’opération viserait à faire payer des impôts ou à redistribuer leurs propriétés à d’autres personnes.L’enregistrement des terres permet à leurs propriétaires de les sécuriser, de prévenir les conflits fonciers et de consolider la paix sociale dans les communautés. |
| Au niveau des services judiciaires | Les responsables des tribunaux de grande instance et des tribunaux de résidence : les appuis informatiques leur permettent de saisir directement les procès, de les prononcer aussitôt après le délibéré et de délivrer les copies rapidement. Les justiciables rencontrés ont confirmé cette amélioration et en sont très satisfaits.L’assistance judiciaire a produit un impact pour les justiciables bénéficiaires dont les dossiers ont pu être clôturés rapidement, leur permettant ainsi d’être éligibles aux mécanismes d’allègement des peines prévus par la loi. Ce mécanisme a aussi contribué à la réduction des effectifs de la population carcérale, diminuant ainsi les charges de fonctionnement des prisons.La mission a aussi observé une grande satisfaction de la part des bénéficiaires des audiences foraines organisées par les Tribunaux de Grande Instance et des audiences itinérantes organisées par la Cour Spéciale des Terres et autres Biens (CSTB). Ce mécanisme a participé à la réduction rapide des arriérés judiciaires et permis aux justiciables d’éviter des dépenses liées à leur déplacement et à la prise en charge des témoins.  |
| GUP | Les GUP sont perçus comme une solution aux difficultés que rencontraient les populations. La mise en place de ces structures au niveau des provinces a fortement réduit les dépenses qui étaient encourues par les demandeurs de ces services, obligés de se rendre et de séjourner à Bujumbura, Il reste cependant à améliorer leur fonctionnement, en trouvant notamment une solution au problème de transport de ces documents, actuellement confié à un partenaire défaillant. |
| Connaissance des droits des devoirs et des procédures | Les plateformes isoko.bi et amategeko.com sont des véritables sources d’informations qui sont régulièrement consultées, |

6. Défis et recommandations

Les communes appuyées par le PASD apprécient unanimement les apports du projet qui leur ont permis d’améliorer sensiblement leurs capacités techniques afin de rendre aux populations des services de qualité (état civil, services fonciers, services judiciaires, etc.). Toutefois, la mission a constaté encore certaines lacunes.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Institution/Service  | Défis  | Recommandations  |
| Les services communaux | La mission a constaté que les services d’état civil rencontrent des difficultés à retrouver les traces des vielles inscriptions pour pouvoir délivrer des extraits, en particulier lorsque ces agents sont nouveaux dans leurs postes. Sur cette question toujours, la mission a été informée que les étagères de classement distribuées par le PASD étaient de très mauvaise qualité (pas assez solides pour supporter les registres) et ne sont plus utilisables. Le manque d’espace dans la plupart des communes visitées ne permet pas aux populations d’accéder à des conditions d’accueil confortables. On a vu beaucoup de demandeurs de services aux communes ou dans les corridors des cours et tribunaux s’entasser, les uns debout, les autres assis, sans qu’aucune mesure de sécurité ne contre le COVID-19 (notamment la distanciation recommandée) ne soit possible.  | La mission formule le vœu que la mise en œuvre du projet de digitalisation des services de l’état civil en cours soit accélérée et qu’elle puisse impliquer les administratifs à la base.Les utilisateurs demandent leur remplacement par des étagères plus solides en bois de préférence.La mission recommande que les services concernés, avec l’appui des ministères de tutelle, améliorent la qualité et agrandissent l’espace des infrastructures de travail et d’accueil. Cela relève aussi en effet de l’amélioration de l’accès aux services administratifs. |
| La mission a senti un réflexe récurrent de la part des responsables administratifs locaux de chercher chaque fois à demander des appuis des partenaires techniques et financiers, même pour des choses simples qu’ils sont capables de financer eux-mêmes.  | La mission recommande que les collectivités locales prennent conscience de leurs responsabilités et améliorent la gestion administrative et financière de leurs entités, en particulier la mobilisation des ressources communales, pour être véritablement des entités autonomes. Elles doivent aussi sensibiliser et mobiliser les natifs de leurs communes autour des projets de développement socio-économiques pour que ces derniers apportent leurs appuis dans les limites de leurs moyens. Il est suggéré en particulier de développer des projets de développement sur base de partenariats public-privé (PPP).La mission recommande aussi aux autorités à la base de s’impliquer pour apporter un appui aux SFC à travers des actions de sensibilisation des populations réticentes à faire enregistrer leurs terres, parce que mal informées. Il leur est aussi recommandé de constituer un fonds destiné à pérenniser le fonctionnement des SFC, en prélevant une partie des recettes générées par ces services. |
| Ministère de l’intérieur, du développement communautaire et de la sécurité publique | La mission a noté un certain nombre de difficultés vécues par les collectivités locales dues soit aux faibles moyens à leur disposition (moyens humains, matériels et financiers), soit à la non-application des textes législatifs et/ou réglementaires, ou au manque de transparence dans le recrutement des personnels administratifs, etc. | La mission recommande :1. Conformément à la loi, rendre les communes effectivement autonomes en les laissant la liberté totale de mettre en place leurs organes dirigeants et en stabilisant ces derniers ;
2. Mettre en application la loi de 2015 sur le transfert des compétences de l’Etat aux communes ;
3. Encourager les communes à promouvoir des projets d’intercommunalité et à exploiter le mécanisme de coopération décentralisée pour mieux servir leurs populations ;
4. Réduire le nombre de provinces et de communes pour diminuer les charges de gestion de ces dernières ;
5. Doter les services déconcentrés provinciaux des moyens matériels et financiers suffisants pour leur permettre d’assurer leur rôle d’appui-conseil aux services communaux, en particulier le service de contrôleur de l’état civil ;
6. Moderniser la gestion administrative et financière des communes (infrastructures adéquates, équipements en matériels informatiques et de bureau suffisants, équipements mobiliers convenables, équipements en eau et électricité, etc.)
7. Mettre en avant le critère de compétence lors de la désignation des responsables administratifs locaux et centraux pour optimiser l’amélioration de l’accès à des services administratifs de qualité ;
8. Prévoir des programmes de formation continue des responsables administratifs locaux et centraux en vue d’améliorer régulièrement leurs capacités techniques, notamment en ce qui concerne les techniques de rapportage ;
9. Offrir aux responsables administratifs locaux des conditions de travail motivantes (moyens de déplacement, rémunérations attrayantes, etc.);
10. Chercher des partenaires pour apporter un appui pour la création des SFC dans les communes qui n’en disposent pas encore ;
11. Rendre obligatoire l’enregistrement des propriétés foncières rurales afin de juguler les nombreux litiges fonciers pendants devant les tribunaux et pouvant affecter la sécurité publique.

En résumé, il est recommandé au Ministère de l’Intérieur, du Développement communautaire et de la Sécurité Publique de créer un environnement propice pouvant permettre aux services administratifs centraux et locaux d’offrir aux populations des services de qualité et de jouir de tous leurs droits fondamentaux. |
| Ministère de la justice | La mission d’évaluation a constaté certes une amélioration relative au niveau de l’accès des populations aux services judiciaires, mais elle a aussi observé la persistance de certains défis comme: les lenteurs au niveau des tribunaux de résidence et de grande instance suite à un grand nombre de dossiers à traiter avec un personnel insuffisant et parfois non qualifié, aux difficultés de faire venir les témoins pour les justiciables vulnérables, l’inadaptation des infrastructures, le dysfonctionnement du mécanisme d’assistance judiciaire, etc., | 1. La création d’une Ecole de magistrature et d’une Ecole d’avocats ;
2. Le recrutement sur concours et de manière transparente de magistrats et greffiers en effectif suffisant pour mettre ainsi en avant le critère de compétence ;
3. Le renforcement des capacités de ces derniers à travers des formations continues et des recyclages ;
4. La construction de bureaux convenables et bien équipés, comprenant aussi un espace suffisant pour l’accueil des justiciables ou autres demandeurs de services ;
5. L’organisation d’une concertation avec les deux barreaux de Bujumbura et de Gitega et le PNUD en vue de trouver une stratégie de corriger le mauvais fonctionnement du mécanisme d’assistance judicaire et traduire les conclusions issues de cette rencontre dans une convention de partenariat tripartite ;
6. En collaboration avec le ministère de l’énergie, procéder à l’électrification de tous les bureaux des tribunaux de résidence ;
7. La mise à disposition des textes de lois traduits en Kirundi et leur accessibilité aux justiciables ne pouvant pas visiter le site « Amategeko.com » à travers d’autres mécanismes à mettre en place ;
8. L’accélération de la mise en œuvre du projet en cours de digitalisation des services de la justice en général et ceux de la police judicaire en particulier, afin de permettre aux GUP d’accéder aux dossiers des demandeurs d’extraits judiciaires et de pouvoir les octroyer eux-mêmes ;
9. Trouver des stratégies à mettre en œuvre pour décourager et enrayer progressivement la question de la corruption qui gangrène l’institution judiciaire ;
10. Mettre en place un dispositif institutionnel et réglementaire permettant de rendre la justice burundaise réellement indépendante.
 |
| Ministère de la Fonction Publique du Travail et de l’Emploi | La mission a beaucoup apprécié la mise en place des GUP et le travail réalisé par ces structures. Néanmoins, la mission a noté des défis persistants liés essentiellement à une mauvaise organisation du transport des documents signés à Bujumbura vers les GUP. La mission a aussi noté un manque de clarté dans le dispositif organisationnel du personnel affecté aux GUP, notamment en ce qui concerne les relations hiérarchiques entre le Directeur du GUP et ses collaborateurs issus d’autres ministères. La mission a aussi constaté un besoin réel de moyens de déplacements et de personnels techniques pour la maintenance des équipements informatiques.  | 1. Se concerter avec les autres ministères ayant des services dans les GUP pour élaborer et promulguer l’ordonnance conjointe prévue dans le décret de création des GUP, pour clarifier le statut de leurs personnels, les règles de leur fonctionnement, préciser les responsabilités des Directeurs vis à vis de leurs collaborateurs issus d’autres ministères ;
2. Elargir les services pouvant être rendus par les GUP dans le cadre de faciliter l’accès des populations aux services de proximité ;
3. En concertation avec le ministère de l’intérieur, changer l’ancrage institutionnel des GUP pour les rendre plus opérationnels. En cela, leur tutelle devrait être transférée au Ministère de l’Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique. En effet, la plupart des services rendus par les GUP relèvent de ce ministère. Les GUP deviendraient ainsi des services provinciaux, avec un statut particulier, placés sous l’autorité et la responsabilité directes des gouverneurs de provinces ;
4. Trouver un mécanisme de diffusion du site “Isoko” pour le rendre utilisable par beaucoup de personnes, en particulier les populations Rurales ;
5. Mettre en place des GUP dans toutes les provinces du pays pour un traitement équitable de toute la population ;
6. Doter les GUP de moyens de déplacement et anticiper en réfléchissant sur la provenance des moyens de fonctionnement des GUP après la clôture du projet ;
7. Trouver une solution urgente à la difficulté constatée de transport des documents finis de Bujumbura vers les GUP.
 |
| Le PNUD | La mission d’évaluation a constaté un gros problème de rapportage au niveau central et local des activités appuyées par le PNUD. La mission a été aussi informée de la lenteur des déblocages des fonds destinés aux institutions partenaires ainsi que du retard des lettres d’accords, réduisant ainsi le délai d’exécution des plans d’actions annuels. Enfin, la mission a noté aussi quelques lacunes aux niveaux des indicateurs sur les cibles et mêmes quelques activités prévues mais réorientées ou abandonnées pour diverses raisons | La mission d’évaluation recommande :1. Etablir un diagnostic pour bien comprendre les difficultés que rencontrent ces services et s’accorder avec eux sur les mesures correctives à prendre ***;***
2. Trouver un moyen de signer les lettres d’accord au début de l’année, au plus tard au mois de février, pour permettre aux institutions partenaires d’avoir assez de temps pour réaliser les activités planifiées pendant l’exercice. Pour le moment, les ministères partenaires ne disposent que d’un maximum de cinq mois sur douze pour la mise en œuvre de leurs plans d’actions annuels ;
3. Expliquer davantage les procédures de décaissement des fonds du PNUD aux partenaires ministériels pour les aider à s’y conformer ;
4. La nécessité d'actualiser le PRODOC à la suite des changements intervenus.
5. Elaborer une stratégie “Exit” en concertation avec les partenaires pour s’assurer que les résultats finaux qui seront atteints seront pérennisés ;
6. Se concerter avec les autres partenaires du pays œuvrant dans les mêmes secteurs d’activités pour s’accorder sur un format harmonisé de rapportage pour faciliter le travail des services administratifs ou judiciaires devant produire des rapports périodiques ;
7. Discuter avec les ministères concernés pour rendre fonctionnels les organes statutaires du PASD, en l’occurrence le Comité de Pilotage Politique (CPP) et le Comité de Suivi Technique (CTS).
 |

# Annexes :

* 1. Annexe 1 : Synthèse des réalisations par rapports aux indicateurs des produits

| **Produits (outputs)** | **Indicateurs** | **CUMUL REALISATIONS A T3 2021**  | **Evolution par rapport aux cibles 2023/ Observations** |
| --- | --- | --- | --- |
| Produit 1.1 Les para-juristes communautaires et les bureaux d’assistance juridique sont renforcés pour fournir les informations sur les droits et procédures administratives et judiciaires et appuyer les femmes et les groupes vulnérables dans leur demande de services | 1.1. Nombre de personnes ayant accès aux informations/sensibilisation sur les procédures administratives et judiciaires et les droits désagrégé par sexe par catégorie de vulnérablesCible PASD 2023 : 1.100.000 | 430.889 personnes ont déjà consulté les sites isoko.bi et [www.http.amategeko.bi](http://www.http.amategeko.bi) au 29 NovembreDes messages d’information et de sensibilisation sont aussi passés à travers les médias nationaux et communautaires mais il est impossible de donner le chiffre des personnes touchées  | Nous estimons que la cible a été atteint avec les messages passés à travers les radios au niveau nationales et communautaires |
| 1.2. Nombre de personnes ayant bénéficié de l’accompagnement des bureaux d’aide juridique et des para juristes désagrégé par sexeCible PASD 2023: 5000 | Pas de données.  | Le ministère de la Justice a changé de stratégie et les bureaux d’aide juridiques n’ont pas été mis en place. De même, le concept de parajuriste a été transformé en celui de notables collinaires dont la mise en place est toujours attendue. |
| Produit 1.2. Les citoyennes et les citoyens sont impliqués dans l’évaluation des services publics notamment au niveau des administrations communales et provinciales Activités indicatives | 1.3 Nombre de personnes impliquées dans l’évaluation des services publicsCible PASD 2023: 8000 | 1000 personnes ont participé aux mécanismes de feedback mis en place par le Ministère de la Justice (numéro verts).  | On est à 12, 5 % par rapport au cible 2023Il était prévu de conduire par période des enquêtes de satisfaction et des revues citoyennes, mais la partie nationale a estimé que le moment n’était pas très opportun (contexte électoral). |
| Produit 2.1. Les institutions de délivrance des services administratifs aux populations sont mieux outillées pour fournir les services administratifs de qualité et de proximité Produit 2.2. Les institutions judiciaires sont mieux outillées pour fournir les services de qualité et de proximité | 2.1. Nombre de personnes (Hommes et femmes) ayant accès aux Guichets Uniques Administratifs nouvellement créés (CPD)Cible PASD 2023 : 42 000 (f 10000, H32 000) |  GUPs : 117 022 dont 90 051 Hommes et, 27 761 Femmes et 2 rapatriés/déplacés et 8 batwas.  | On est à plus de 100% sur tous les cibles. Cela est dû au fait que les données concernent 10 GUP, c’est-à-dire les 5 qui étaient déjà opérationnels en 2019 et les 5 autres qui ont été mis en place durant la mise en œuvre du projet.  |
| 2.2. Nombre de personnes (hommes et femmes) ayant eu accès aux documents d’Etat-civil dans les zones d’intervention.Cible PASD E-C 2023 : Pas de valeur |  1 929 542 personnes vulnérables dont environ 963 761 Hommes, 965 784 Femmes, 36 123 Batwas, 20 942 Rapatries/déplacés et 8,591 personnes vivant avec handicap ont eu accès aux documents d’Etat-civil. | La cible pour l’accès aux faits et actes d’état civil a été largement dépassés, dû au fait que peu avant la période électorale, le projet a dû faire une couverture nationale pour la subvention aux CNI, afin que tous les citoyens puissent jouir du droit de vote. |
| 2.3. Nombre de personnes (hommes et femmes) ayant eu accès aux certificats fonciers.Cible PASD 2023 : pas de cible |  4 665 certificats fonciers ont été déjà délivrés, dont 3983 aux Hommes, 503 aux femmes, 179 aux personnes morales | Il n’y avait pas de cible, étant donné qu’en 2019, la situation sur la délivrance des certificats fonciers n’était pas très lisible.  |
| 2.2.1. Nombre de personnes ayant accès à la justice (y compris les litiges fonciers) ventilées par sexe et selon d’autres caractéristiques dans les zones d’intervention (CPD)Cible PASD 2023: 38 341H 22823 F 15 518B 200 PVH 200 R 200 D 1000 | 82 298 personnes dontHommes : 68895 Femmes : 13 403Rapatriés : 2 509Handicapés : 87Batwas : 24 | L’objectif a été atteint mais les besoins restent encore énormes. Le rapport d’inventaire des arriérés judiciaires réalisé en 2021 de 377.265 dossiers. |
| 2.2. 2. Nombre de cas VBG reportés aux autorités judiciaires (CPD)Cible PASD 2023: 7540 | 2991 cas de VBG reportés (délais encore à compléter) | On est à 39,66% du cible 2023 |
| 2.2.3 Nombre de cas signalés ayant fait l’objet d’un jugement dans le système judiciaire formel (CPD)Cible PASD 2023 : 2433 | On a déjà traite 2213 cas de VBG. | On est à 90,9 % |
| 2.2.4. Nombre de personnes ayant bénéfice de l’appui de de l’aide légaleCible PASD 2023: 3500 | 615 pour 2021 | 17 % par rapport au cible |
| Produit 2.3 Les institutions tertiaires nationales ont renforcé leurs capacités pour améliorer les compétences techniques des fonctionnaires, des acteurs de justice et des acteurs locaux – Ecole Nationale d’Administration (ENA), Centre de Formation Professionnelle de la Justice (CFPJ), Centre National de Formation des Acteurs Locaux (CNFAL) | 2.3.1. Nombre de fonctionnaires et d'acteurs locaux bénéficiant de programmes de renforcement des capacités ventilés par sexe et par institutionCibles PASD 2023 : ENA : 2000 (1000 H et 1000 F)CNFAL : 3815 dontH 2300, F 1515 | 1) 959 fonctionnaires du niveau central, dont 133 Femmes et 586 Hommes ont eu leurs capacités renforcées dans plusieurs disciplines, dont la gestion des performances, la gestion axée sur les résultats, le leadership et la gouvernance des institutions de manière générale.2) 409 administratifs et Elus locaux niveau national et local (586 H et, 133 F) ont leurs capacités techniques renforcées en matière de gouvernance locale, de gestion des institutions, etc.De manière générale, ces formations visaient à doter les gestionnaires des institutions tant au niveau central que local de capacités requises pour porter la mise en œuvre du PND et améliorer les services aux citoyens et la gouvernance des institutions. | On est à 47,95 % pour l’ENAOn est à 25,1 % pour le CNFALLe CINFAL a été dissoute suite à la restructuration du Ministère en charge de l’Intérieur  |
| CFPJ Cible PASD 2023 : 570CFPJ : H 220 F 350 | 2.242 personnels judiciaires déjà formesdont 841 H et 900 Fe | On est à plus de 100% pour le CFPJ |
| 2.3.2. Existence de programmes de formation et de stratégies sensibles au genre en cours d’exécutionCible PASD 2023: 3 | 2 : nouveau catalogue de formation disponible et, le Programme de leadership féminin disponible également. | On est à 66,6 % |
| Produit 2.4. Les institutions de contrôle et d’évaluation des performances et de médiation sont renforcées pour mieux jouer leur rôle dans la promotion de la redevabilité des acteurs et entités en charge de la fourniture des administratifs et judiciaires, aux niveaux national et local | 2.4.2. Nombre de contentieux entre citoyens et institutions publiques) traités par l’OmbudsmanPas de cible | Mise en place des mécanismes locaux de médiation dans 14 provinces avec environ 579 leaders locaux ont été renforces en techniques de résolution des conflits, dont 350 hommes, 229 femmes ;Cela a facilité la résolution de 101 conflits, en faveur d 57 hommes et 44 femmes.  | Il faut noter que ce résultat a été réalisé dans le cadre d’un autre projet qui a plus trait à la cohésion sociale.  |
| 2.4.3. % structures ayant intégré dans leurs contrats et les évaluations des performances des objectifs en matière d’amélioration de la qualité des services aux populationsCible 2023 : 50% | Données à fournir plus tard.  |  |

* 1. Annexe 2: Personnes rencontrées lors de la collecte de données
1. **Personnes rencontrées aux niveau central**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **Noms et Prénoms** | **Fonction** | **Téléphone** |
| **Equipe PNUD** |
| 1. | NITUNGA Rose | Responsable de l’Unité Gouvernance et Etat de Droit  | 79884482 |
| 2. | NTAHORUBUZE Patricie | Experte juriste national | 79040891 |
| 3. | NESSOUGOH DAGOU Evariste | Expert juriste UNV international | 76717913 |
| 4. | MUNEZERO Richard | Spécialiste état civil et Proc. Administratives | 79593950 |
| 5. | MUJAMBERE Galina Marilyne | Assistante Administrative et Financière | 79040891 |
| 6 | NIZIGIYIMANA Gaudence | Assistante au Programme | 79426728 |
| 7. | NDAYISHIMIYE Ruth | Associé au Programme | 71908445 |
| 8. | GAHIMBARE Odette  | Assistante Administrative et Financière | 79334380 |

|  |
| --- |
| **Ministère de l’intérieur, du Développement communautaire et de la sécurité publique** |
| **Equipe DGAT** |
| 1 | BABONIMANA Nestor | DGAT | 69 335 919 |
| 2 | IRAMBONA Jeanine  | Conseillère  | 79 979 148 |
| 3 | NTERIMBERE Christine | Conseillère  | 71 010 340 |
| 4 | NSABIMANA Daniel | Conseiller  | 79 576 152 |
| **Commission foncière nationale** |
| 1 | Damien MACUMI | Secrétaire Permanent de la Commission Foncière Nationale | 79952900/macumidam@yahoo.fr |
| **Barreau de Bujumbura** |
| 1 | MUHUZENGE Jean de Dieu | Bâtonnier Barreau de Bujumbura | 76738143 |
| 2 | BANGIRINAMA Jules | Secrétaire Général, Barreau de Bujumbura | 75646481 |
| **Equipe du Ministère de la justice** |
| 1. | NIMPA Léonidas | Coordinateur des appuis institutionnels et opérationnel | 79909757/gntelo@gmail.com |
| 2. | NTAKIMAZI Venant | Chef de service PLANIFICATION | 79914028 |
| 3. | KANKINDI Christella | Chef de service aide légale | 79446108 |
| 4. | KABURA Thaddée | Service des affaires pénales et détentions | 71093895 |
| 5. | MINANAI Edouard | Directeur du Centre de formation professionnelle de la Justice | **79986417** |
| **Ministère de la fonction publique, du travail et de l’emploi** |
| 1. | BERAHINO Charles | Secrétaire Exécutif Permanent de la Réforme de l'Administration publique (SERAP) | 79599648/berahino2016@gmail.com |
| 2. | NTEZICIMPA Imelda | Attachée de direction à l’ENA |  |
| **Bureau de l’Ombudsman à Bujumbura** |
| 1. | NIMPAGARITSE Innocent | Chef de cabinet | 61426161 |
| 2. | SINZUMUSI Eugène | Chargé des projets | 75774904 |

1. **Prestataires de services appuyés par le projet PASD du PNUD**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **PROVINCES** | **N°d’ordre** | **NOM & Prénom** | **Responsabilité** | **Téléphone** |
| RUTANAMAKAMBA | 1 | NIBIGIRA Lin | Président du TGI Rutana | 68 998 640 |
| 2 | BITANGIMANA Bosco | Directeur Adjoint de la prison Rutana | 69 958 046 |
| 3 | IRANKUNDA Henriette | Contrôleur provincial de l’état civil | 79 205 730 |
| 4 | BARUTWANAYO Firmin | Directeur du Guichet Unique Rutana | 69 193 760 |
| 5 | NAHIMANA Bélyne | Chef de cabinet du gouverneur de Rutana | 61 597 340 |
| 6 | NTAHIMPERA Éric | Administrateur de la commune Rutana | 69 34 29 43 |
| 7 | NYABENDA Léonidas | Responsable du Service foncier Communal | 69 562 258 |
| 8 | SIBOMANA Cyrille | Agent foncier commune Rutana | 62 030 574  |
| 9 | NDAYIKENGURUKIYE Jacqueline | Responsable Communal de l’état civil | 68 638 344 |
| 10 | NTAKIRUTIMANA Audace | Conseiller Chargé de questions politique, juridique et social communal | 68 014 147 |
| 11 | TWAGIRAYEZU Françoise | Administrateur Commune Bukemba | 69184571 |
| 12 | NIJIMBERE Eraste | Responsable Guichet foncier de Bukemba | 69 488 477 |
| 13 | BISAMA Sébastien | Conseiller Chargé de questions politique, juridique et social communal | 69 067 429 |
| 14 | DPC1 MINANI Excellent | Policier communal Bukemba | 61 049 538 |
| 15 | NDIHOKUBWAYO Denise | Responsable communal d’état civil à Bukemba | 61 655 689 |
| 16 | NSHIMIRIMANA Léa | Président du Tribunal de résidence Bukemba | 69 255 296 |
| 17 | IRAKIZA Zuwena | Administrateur de la Commune Makamba | 68 172 719 |
| 18 | HAKIZIMANA Dieudonné | Conseiller chargé des questions politiques, administratives, juridiques et sociales commune Makamba | 68 418 714 79 273 104 |
| 19 | NTAMARERERO Josaphat | Chef d’état civile commune Makamba | 79 374 595/ 69 069431 |
| 20 | IRAKOZE Générose | Agent d’état civil Commune Makamba | 79 992 504/61 885 682 |
| 21 | KARABERA Jean Claude | Directeur du Guichet Unique de Makamba | 69 063 472/79 956 147 |
| 22 | BIZIMANA Juste | Président du Tribunal de grande Instance de Makamba | 79 916 483 |
| 23 | KABURA Alexis | Vice-Président de la Cour d’Appel de Makamba | 79 985 890 |
| 24 | BIGIRIMANA Exavéline | Vice-Président du Tribunal de résidence Makamba | 79 940 331 |
| 25 | GAHIMBARE Estelle | Contrôleur Provincial d’état civil à Makamba | 61 705 067 |
| 25 | NIBITANGA Révérien | Conseiller à l’Antenne Régional sud de l’Ombudsman | 79 704 647 |
| 26 | BIGIRIMANA Gaston | Conseiller à l’Antenne Régionale Sud de l’ombudsman | 79 994 611 |
| 27 | NIYONKURU Gilbert | Représentant du PNUD région Sud à Makamba | 76472801/79472801/69441383/gilbert.niyonkuru@undp.org |
| 28 | NIYONKURU Philémon | Responsable guichet foncier Commune Nyanza Lac | 60 001 878 |
| 29 | BUCUMI Félix | Conseiller Chargé de questions politique, juridique et social commune Nyanza Lac | 68 051 280 |
| 30 | NKURUNZIZA Emery | Chef du bureau de l’état civil Commune Nyanza Lac | 68 137 190 |
| 31 | HAKIZIMANA Jean Claude | Agent du guichet foncier commune Nyanza Lac | 69 753 208 |
| 32 | HARERIMANA Alexis | Magistrat au Tribunal de résidence Nyanza Lac | 69 720 217 |
| KAYANZA | 33 | NDIKUMANA Vianney | Chef de cabinet du Gouverneur de Kayanza | 69 631 864 |
| 34 | NDAYISHIMIYE Jean Marie Vianney | Conseiller Chargé des affaires juridiques de Kayanza | 68 890 080 |
| 35 | NYANDWI Gilbert | Administrateur de la commune Kayanza | 68 89 00 80 |
| 36 | MANIRUMVA Mathias | Contrôleur provincial d’état civil | 69 305 531 |
| 37 | NGARUKO Ildefonse | Directeur du Guichet Unique de Kayanza | 79 229 152/75 857 351 |
| 38 | OPC1 NYANDWI  | Service Interpol GUP Kayanza | 61 005 551 |
| 39 | NDAYISHIMIYE Marie Goreth | Président du TGI Kayanza | 69 045 714 |
| 40 | NIYONZIMA François | Vice-Président du TGI Kayanza | 68 075 556 |
| 41 | NIYIBIZI Onesphore | Chef de service état civil Commune Kayanza |  |
| 42 | MIZAGE Alexis | Président du Tribunal de résidence kayanza |  |
| 43 | Julien MANIRAKIZA | Secrétaire Exécutif Permanent à la Commune Gatara | 69548088 |
| 44 | Reverien NTAHIMPERA  | Conseiller Technique chargé du Développement à la Commune Gatara | 69381122 |
| 45 | NDIKUBWIMANA Donatien | Conseiller Chargé de questions politiques, administratives, juridiques et sociales de la commune Gatara | 69529490 |
| 46 | NSHIMIRIMANA Marc | Ingénieur Communal | 69346406 |
| 47 | NSENGIYUMVA Thaddée | Chef du bureau d’état civil à la commune Gatara | 69189054 |
| 48 |  | Responsable du service foncier de Gatara |  |
| 49 | NDUWIMANA Virginie | Présidente du Tribunal de Résidence de Gatara | 69395108 |
| 50 | NSAGUYE Berchmas | Administrateur de la commune Kabarore | 69302792/79990828 |
| 51 | MINANI Adèle  | Responsable du bureau d’état civil à Kabarore | 69302435 |
| 52 | DUSABIMANA Éric  | Responsable adjoint du bureau d’état civil à Kabarore | 68077631 |
| 53 | Gervais NIYONSABA | Chef du service foncier communal de Kabarore  | 69840758 |
| 54 | Gérard NDAYIZEYE | Adjoint du Chef du service foncier communal de Kabarore  | 68019100 |
| 55 | BARUTWANAYO Jérémie | Président du Tribunal de Résidence de Kabarore | 69301827 |
| RUMONGE | 56 | NIYONSABA Leonard  | Chef de cabinet du gouverneur de Rumonge | 79396208/68903548 |
| 57 | MAHUNGU Devaut | Cadre au service provinciale de la direction des titres fonciers et du Cadastre national | 79310575 |
| 58 | NIRAGIRA Eliezer | Président du Tribunal de Grande Instance de Rumonge | 79422372 |
| 59 | OPC2 NKURIKIYE Patrice : | Directeur de centre pénitentiel de Murembwa | 69704673 |
| 60 | NDIRICIZANYE Anne Marie | Conseiller socioculturel du Gouverneur, reçoit des doléances de la population pour le compte du bureau de l’Ombudsman  | 69582839 |
| 61 | HAVYARIMANA Alphée | Contrôleur provincial d’état civil | 68709179 |
| 62 | HAKIZIMANA Erasme | Secrétaire permanent au bureau communal de Rumonge | 69143087 |
| 63 | NIJIMBERE Nelly | Responsable d’état civil au bureau communal de Rumonge | 71087576 |
| 64 | NTIRANYIBAGIRA Evariste | Chef du service foncier au bureau communal de Rumonge  | 79920263 |
| 65 | NIYONGABO Déo | Président du tribunal de résidence de Rumonge | 79374375/ 77767801 |
| 66 | NTUNZWENIMANA Domitille | Administrateur de la commune Muhuta | 69202856/71444225 |
|  | NIMPAGARITSE Joseph | Chef du service foncier communal de Muhuta | 69205243 |
| 67 | NYANDWIElie | Chef du service d’état civil à Muhuta | 69190529 |
| 68 | NIYONZIMA Nestor | Président du Tribunal de résidence de Muhuta | 69492425 |
| BURURI | 69 | NDAYIKEZA Juvant | Chef de cabinet du gouverneur | 79582756/69754054 |
| 70 | NKUNZIMANA Didace | Contrôleur provincial d’état civil | 79011119 |
| 71 | Laurent NZOYIHAYA  | Directeur du GUP de Bururi | 71197807/69122010 |
| 72 | URAKAZA Arcade | Président adjoint a.i de la cour d’appel de Bururi | 79308053 |
| 73 |  | Président du Tribunal de Grande Instance à Bururi |  |
| 74 | NIYONEMERA Claude | Conseiller Chargé des Questions Politiques Administrative, Judiciaires et Sociales (CPAJS) à la commune Bururi | 79566929 |
| 75 | NIHANGAZA Edmond | Chef du service foncier communal de Bururi | 79202201 |
| 76 | HAVYARIMANA Éric | Président du Tribunal de Résidence de Bururi | 79576576/62561895 |
| 77 | MATORE Jean Claude | Secrétaire Exécutif Permanant de la commune Matana | 79953992 |
| 78 | NIYONKURU Jean Marie | Président du Tribunal de Résidence de Matana | 79368155 |
| 79 | NDAYISHIMIYE Gérard | Responsable du service foncier communal à Matana | 71127698 |
| 80 | NDIKUMWAMI Manassé  | Demandeur de services au SFC de Matana | 69185227 |
|  | 81 |  | Chef du bureau d’état civil à Matana |  |
| 82 | NZOSABA Adrien | Président du Tribunal de Résidence de Mugamba | 79962899 |

***C. LES BENEFICIAIRES DES SERVICES APPUYES PAR LE PROJET PASD DU PNUD***

***C.1. Province RUTANA***

1. NSHIMIRIMANA Violette : Détenu à la prison de Rutana
2. NTAHOMVUKIYE Joselyne : Détenu à la prison de Rutana
3. BIKORIMANA Siméon : Détenu à la prison de Rutana
4. NYAMWERO Bernard : Détenu à la prison de Rutana
5. SINZAKARAYE Jackson : Détenu à la prison de Rutana
6. HATUNGIMANA Amélie : Bénéficiaire des services de l’état civil
7. NTAKIRUTIMANA Pélagie : bénéficiaire des services de l'état civil
8. IRANKUNDA Immaculée : Indigente et bénéficiaire des services de l'état civil
9. NTAKARUTIMANA Odette : Bénéficiaire des services de l'état civil
10. NIJIMBERE Constance : Bénéficiaire des services d'état civil
11. NIJIMBEERE Dorothée : Bénéficiaire des services d'état civil
12. NDAYIKENGURUKIYE Violette : Vulnérable appartenant à la communauté minoritaire Batwa, elle a bénéficié des services de l'état civil
13. NTAKARUSHO Venant : bénéficiaires de services du guichet foncier communal à Bukemba.
14. NTAHONKIRIYE Evariste : bénéficiaires de services du guichet foncier communal de Bukemba.
15. BAHUMUNSI Sophie : bénéficiaire de service communal d'état civil à Bukemba.
16. NDAYISHIMIYE Dorothée : Rapatriée et bénéficiaire des services de l'état civil à Bukemba.
17. NIMBONA Agathe : bénéficiaire de service de l'état civil à Bukemba.
18. NIZIGIYIMANA Annonciate : Membre de la communauté minoritaire Batwa, elle a bénéficié des services de l'état civil à Bukemba.

**C.2 Province MAKAMBA**

1. NDIKUMANA Adrien : handicapé de guerre, il a bénéficié des services de l'état civil.
2. NYANZIRA Josiane : Membre de la communauté minoritaire Batwa, elle a bénéficié des services de l'état civil.
3. NDIMURUKUNDO Julia : Membre de la communauté minoritaire Batwa, elle a bénéficié des services de l'état civil.
4. NDAYISHIMIYE Japhet : bénéficiaire des services de l'état civil
5. BIGIRIMANA Manassé : Membre de la communauté minoritaire Batwa, il a bénéficié des services de l'état civil.
6. ITEKA Fabrice : un albinos ayant bénéficié des services de l'état civil à Nyanza Lac.
7. NDAYIHEREJE Sylvestre : bénéficiaire des services de l'état civil.
8. HAKIZIMANA Radjabu : Aveugle bénéficiaire des services de l'état civil.
9. HAKIZIMANA ISSA : Orphelin bénéficiaire des services de l'état civil à Nyanza Lac
10. SIMBAKIRA Simon : Bénéficiaire de services du Guichet foncier communal de Nyanza Lac

**C.3 Province KAYANZA**

1. NGOZIRAZANA Jean : bénéficiaire d'audience foraine parle Tribunal de Grande Instance de Kayanza.
2. SBIMBONA Anthère : bénéficiaire d'audience foraine par le Tribunal de Grande Instance de Kayanza.
3. NAMBEREYE Léocadie : bénéficiaire d'audience foraine par le Tribunal de Grande Instance de Kayanza.
4. CONGERA Agnès : Indigente et bénéficiaire des services de l'état civil
5. NYANDWI Margueritte : Vulnérable et bénéficiaire des services de l'état civil
6. HARERIMANA Félicité : Vulnérable et bénéficiaire des services de l'état civil
7. CIMPA Spéciose : Vulnérable et bénéficiaire des services de l'état civil.
8. NTAKIMAZI Anastasie : bénéficiaire des services de l'état civil
9. NSHIMIRIMANA Joselyne : Aveugle et bénéficiaire des services de l'état civil.
10. NDABAHINYUYE Césarie : bénéficiaire des services de l'état civil.
11. BUCUMI Nicélatte : Membre de la communauté minoritaire Batwa, elle est bénéficiaire des services de l'état civil.
12. NSABUMUTIMA Adélaïde : bénéficiaire des services de l'état civil.
13. BARUGENDA MINANI : Membre de la communauté minoritaire Batwa, elle est bénéficiaire des services de l'état civil.
14. NYABENDA Diane : Membre de la communauté minoritaire Batwa, elle est bénéficiaire des services de l'état civil.
15. NYANDWI Suzanne : Membre de la communauté minoritaire Batwa, elle est bénéficiaire des services de l'état civil.
16. IRADUKUNDA Emmanuela : Membre de la communauté minoritaire Batwa, elle est bénéficiaire des services de l'état civil.
17. KANYAGWANDA NYANDWI : Membre de la communauté minoritaire Batwa, elle est bénéficiaire des services de l'état civil.
18. MINANI Jean : Membre de la communauté minoritaire Batwa, elle est bénéficiaire des services de l'état civil.
19. NTIRWIMUKA Pontien : Membre de la communauté minoritaire Batwa, elle est bénéficiaire des services de l'état civil.

**C.4 Province Rumonge**

**a) Bénéficiaires de l’aide légale**

1. KANKINDI Marie Claire : Tel :68218249
2. NTAKABURIMVO Saïd : Tel :69092723

**b) Demandeurs de services d’état civil**

* + - 1. TUYISABA Prime : Tel 68064360
			2. NTUNZWENIMANA Léonidas : Tel. 68528560
			3. HAKIZIMANA Jeannette : Tel 68239134

**b) Elus collinaires de la colline Muhuta (à Muhuta)**

1. NTAKUWUNDI Venant : Chef de colline, Tel 69995879
	* + 1. NDIMUNZIGO Cyprien : Chef de colline adjoint, Tel 61894757
			2. NIBIGIRA Edouard : Tel 62101347
			3. BARANYIKWA Pascal
			4. NDEREYIMANA Célestin

1. La collaboration entre cette Institution et le PASD a été arrêtée à la fin de 2019 pour des raisons de convenance protocolaire, mais s’est poursuivie dans le cadre d’un autre projet. [↑](#footnote-ref-1)
2. Pour le cas particulier des services fonciers, le PASD appuie seulement 20 communes. [↑](#footnote-ref-2)
3. La mission d’évaluation a été informée que ces maisons de détention se remplissent très vite à nouveau (c’est le cas à Rutana, où la plupart des détenus viennent d’ailleurs). [↑](#footnote-ref-3)
4. Plan Cadre des Nations Unies pour l’Aide au Développement du Burundi 2019-2023 [↑](#footnote-ref-4)
5. UNDAF 2019-2023 [↑](#footnote-ref-5)
6. Sur demande du PNUD, la commune de Mugamba a été rajoutée aux communes à visiter en raison du nombre élevé de justiciables ayant bénéficié de l’assistance judiciaire. [↑](#footnote-ref-6)
7. PND (2018-2027) [↑](#footnote-ref-7)
8. République du Burundi, Ministère de la Justice ; *Politique sectorielle* 2016-2020 [↑](#footnote-ref-8)
9. Voir rapports 2019 et 2020 : Rapport annuel PASD 15-01-2020 et Rapport annuel PASD 2020 V2-1 [↑](#footnote-ref-9)
10. Activité suspendue suite à un changement d’orientation stratégique du gouvernement [↑](#footnote-ref-10)
11. La mission a pris seulement compte des réalisations des GUP créés depuis 2019 [↑](#footnote-ref-11)
12. Dans le document de projet, il n’y a pas de cible pour cet indicateur [↑](#footnote-ref-12)
13. Personnes Morales [↑](#footnote-ref-13)
14. Ce montant englobe les charges du personnel qui s’élèvent à 108.158,74 $ [↑](#footnote-ref-14)
15. Ce montant englobe les charges du personnel qui s’élèvent à 108.158,74 $ [↑](#footnote-ref-15)
16. A noter cependant que les communes de la province de Makamba (à l’exception de celle de Nyanza Lac), bénéficient des appuis de la coopération japonaise (ZOA) depuis quelques années. [↑](#footnote-ref-16)
17. La consultation de cette plateforme n’est possible que pour les personnes ayant accès à l’internet [↑](#footnote-ref-17)